

Deuxième séance, mercredi 9 mai 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Résolution Xavier Ganioz/Michel Buchmann concernant le soutien aux ouvriers de Schoeller Arca Systems/Romont. – Comptes généraux de l'Etat pour 2006: Institutions, agriculture et forêts. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2005: Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. – Rapport et comptes pour 2006: Etablissement d'assurance des animaux de rente (SANIMA). – Rapport et comptes pour 2006: Caisse d'amortissement de la dette agricole. – Comptes généraux de l'Etat pour 2006: Finances. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2006: Direction des finances. – Rapport et comptes pour 2006: Banque cantonale de Fribourg (BCF). – Comptes généraux de l'Etat pour 2006: bilan et récapitulation. – Projet de décret N° 11 relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2006; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'année 2006; récapitulation et vote final. – Projet de loi N° 287 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois; 2° et 3° lectures et vote final.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 105 députés; absents: 0.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Jacques Crausaz, Pierre Décaillet, Heinz Etter, Pascal Kuenlin et Valérie Piller.

M^{mes} et MM. Isabelle Chassot, Anne-Claude Demaille, Erwin Jutzet et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Je vous informe que nous allons traiter la résolution qui a été déposée hier et distribuée hier en fin d'après-midi comme tout premier point de notre ordre du jour de ce matin.

Deuxièmement, étant donné qu'une séance de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la sécurité alimentaire se réunit durant la pause, la réunion des membres du FC Grand Conseil aura lieu demain matin à la pause.

Je vous rappelle également qu'à 12 h 15 se réunit le club économique du Grand Conseil.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Résolution Xavier Ganioz/Michel Buchmann (soutien aux ouvriers de Schoeller Arca Systems / Romont)

Texte de la résolution

La ville de Romont et plus généralement le district de la Glâne subissent depuis plusieurs années des fermetures d'entreprises de renom dont les conséquences sont dramatiques pour les familles des salarié-e-s concerné-e-s et inquiétantes pour le développement économique de la région.

Dernier cas en date, l'entreprise «Schoeller Arca Systems», à Romont. Cette société produit des objets de manutention en plastique dont la qualité en fait une référence internationale. L'entier du site est menacé aujourd'hui par une liquidation de l'entreprise et des projets de délocalisation.

Depuis plus d'un mois et demi, les employé-e-s demandent que des pourparlers soient engagés avec eux/elles afin de préserver l'emploi ou, pour le moins, envisager un plan social. Cette demande est restée lettre morte. Des négociations doivent impérativement s'ouvrir au plus vite et des solutions doivent être trouvées pour sauvegarder ce savoir-faire dans notre canton.

C'est pourquoi nous demandons au Grand Conseil de donner son soutien aux salarié-e-s de «Schoeller Arca Systems» en votant cette résolution.

Discussion et prise en considération

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). La ville de Romont et plus généralement le district de la Glâne subissent depuis plusieurs années des fermetures d'entreprises de renom dont les conséquences sont dramatiques pour les familles des salariés concernés et inquiétantes pour le développement économique de la région. On peut citer l'exemple de la restructuration de Tetra Pak, qui a marqué les esprits il y a encore quelques temps; dernier cas en date, l'entreprise Schoeller Arca Systems à Romont. Cette société produit depuis des années des objets de manutention en plastique tels que seaux, bidons et caisses dont la solidité et la qualité en font une référence internationale. Les procédés de fabrication sont uniques et jusqu'à présent encore protégés. L'usine fournit ses articles tant à l'étranger que chez nous, notamment chez Cardinal, Henniez, etc. Plus de soixante employés y travaillaient. L'année dernière, l'entreprise a redimensionné l'effectif du personnel en le réduisant à vingt postes tout en garantissant que la production serait maintenue à Romont, puisque le site et les travailleurs ont développé un seau breveté résistant aux produits chimiques. Ce produit est aujourd'hui encore en plein essor. Malgré ceci, aujourd'hui, c'est

l'entier du site qui est menacé par une liquidation de l'entreprise et des projets de délocalisation. Depuis plus d'un mois et demi, les quarante employés restants demandent à leur direction que des pourparlers officiels soient engagés avec eux afin de préserver l'emploi ou pour le moins envisager la négociation d'un plan social. Cette demande est restée lettre morte jusqu'à aujourd'hui et les employés ne sont même pas informés des projets exacts que leur réserve leur hiérarchie. Acculés au dernier recours et dans la nécessité urgente de connaître leur avenir, les travailleurs ont effectué lundi matin 7 mai un débrayage de quelques heures, qui a été annoncé par préavis et qui s'est déroulé dans le calme et la sérénité. Des négociations doivent impérativement s'ouvrir au plus vite et des solutions doivent être trouvées pour sauvegarder ce savoir-faire; les ouvriers doivent connaître rapidement les perspectives de leur employeur.

C'est pourquoi je demande au Grand Conseil de donner son soutien aux salariés de Schoeller Arca Systems en votant cette résolution.

Buchmann Michel (*PDC/CVP, GL*). L'action syndicale a rendu visible le gros problème que représentent pour ma région les changements profonds que vit l'entreprise Schoeller Arca. Sans vouloir interpréter le détail des négociations menées actuellement ni vouloir nier les difficultés des dirigeants actuels à trouver des solutions équitables, admettons que l'on se trouve face à des acheteurs appliquant les règles dures d'un capitalisme semble-t-il très brutal. Comme entrepreneur et indépendant, je ne peux pas être un défenseur de telles méthodes. Le but premier des politiques est de protéger les citoyens contre de telles pratiques, a dit un récent élu qui s'appelle Nicolas Sarkozy. Je partage ce point de vue et j'appuie cette résolution en espérant que la pression créée rendra les négociateurs plus humains.

Haenni Charly (*PLR/FDP, BR*). Le parti libéral-radical et le groupe libéral-radical sont sensibles aux difficultés du personnel de l'entreprise Schoeller Arca Systems à Romont, difficultés que d'autres entreprises dans la Glâne ont connues, comme cela a déjà été dit. Nous aussi, nous avons des craintes pour l'avenir de cette société. Avant que ne tombe la décision d'un repreneur potentiel – repreneur potentiel qui, il est vrai, pourrait être davantage intéressé par les brevets que par la reprise de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs – par cette résolution, nous manifestons aussi notre inquiétude face à l'avenir, un avenir qui ne s'annonce pas rose eu égard – et cela, nous le dénonçons – au manque de dialogue de la direction générale. Quelle que soit la décision prise, il y a dans notre pays des règles à respecter, au pire, il y a un plan social à établir. Face à cette absence d'interlocuteurs, face à ce manque de répondant, nous usons de cette résolution d'une manière un peu différente, non pas pour seulement donner un soutien moral aux collaboratrices et aux collaborateurs, parce que cela est avant tout de la propagande politique... Non, nous soutenons cette résolution pour demander à la Direction de l'économie et de l'emploi d'intervenir auprès de la direction générale afin qu'elle réponde à nouveau présente et

qu'elle réponde aussi au courrier de la Direction de l'économie.

C'est dans ce sens que nous soutiendrons cette résolution.

Romanens Jean-Louis (*PDC/CVP, GR*). Les événements que vivent actuellement les employés de Schoeller à Romont et leur famille nous désolent tous. Personnellement, je peux comprendre les actions menées par le personnel; les aspects humains, la souffrance et l'anxiété qui habitent des personnes devant l'incertitude qui est la leur m'interpellent. Tout doit être mis en œuvre pour sauver cette entreprise et pour sauvegarder les emplois. Le groupe démocrate-chrétien se dit prêt à soutenir toutes les actions positives qui aideront au maintien de cette entreprise. Il est toutefois conscient que le rôle de ce Parlement est limité. Il peut tout au plus en débattre, tout au plus attirer l'attention de l'opinion publique sur ce qui se passe. L'économie bouge, elle évolue et notre société avec elle. La mondialisation accélère les mouvements. Nos coûts de production ne sont plus concurrentiels dans certains domaines. Aussi, il nous appartient de créer des conditions cadres qui incitent à l'investissement de manière à compenser tout déficit d'emplois dans une entreprise par la création de nouvelles places de travail. Dans le cadre des actions de soutien, nous ne voudrions pas non plus que l'image du canton souffre en raison d'acharnements sur une entreprise. Les jurassiens viennent de vivre l'histoire de la Boillat et je peux vous assurer que cet événement véhicule une mauvaise réputation pour ce canton, réputation qui est néfaste à tout développement futur. Nous savons et vous savez tous que le Conseil d'Etat est intervenu par le biais de son ministre de l'économie, M. Beat Vonlanthen. Une task force a été mise en place pour aider à trouver des solutions dans cette crise. Le groupe démocrate-chrétien est persuadé que c'est dans le dialogue ouvert que des solutions vont être trouvées. Pour ce faire, il est important de maintenir un bon climat de discussion. Aussi, tout en invitant le Conseil d'Etat à poursuivre ses actions, ce Parlement doit l'assurer de son soutien total dans les démarches qu'il va juger nécessaires. C'est dans cet esprit que le groupe démocrate-chrétien votera cette résolution tout en souhaitant pour l'ensemble des personnes touchées par cette situation qu'une solution intervienne dans les meilleurs délais.

Rossier Jean-Claude (*UDC/SVP, GL*). A l'époque, j'étais déjà conseiller communal à Romont lorsque nous avons subi de plein fouet la restructuration partielle de Tetra Pak. C'était bien sûr une triste nouvelle pour la région, mais également pour les autorités. Au niveau du PAA, pour l'instant, nous ne savons pas vraiment dans quelle direction iront les futures décisions de l'armée.

En ce qui concerne Schoeller, j'ai eu l'occasion plusieurs fois de discuter avec un de ses dirigeants. Je dois vous dire que ce n'est pas d'aujourd'hui que cette entreprise a des difficultés et que les employés ne savent pas à quelle sauce ils vont être mangés. Par rapport à ce qui vient de se passer et surtout par rapport au manque de dialogue entre la direction et les employés,

j'estime absolument indispensable – et c'est une question d'éducation – que, par le Conseil d'Etat ou via cette résolution, une solution soit trouvée pour que les dirigeants, qui sont hollandais, prennent une fois langue avec les employés à la direction pour savoir exactement de quoi demain sera fait. Je sais également que les employés, qui sont très qualifiés et qui ont un excellent produit, souhaiteraient également le rachat de l'entreprise. Pour l'instant, il n'y a aucune possibilité via ce groupe hollandais. Aucune nouvelle ne leur a été donnée par rapport aux différentes propositions qui ont été faites. Je compte également sur l'intervention du département concerné de l'Etat de Fribourg tout comme l'ont dit mes collègues Charly Haenni et Jean-Louis Romanens.

En ce qui concerne le groupe de l'Union démocratique du centre, on soutiendra cette résolution. Je dois dire que, personnellement, je suis aussi membre de plusieurs conseils d'administration et jamais, au grand jamais, je ne prendrais des décisions sans en informer le personnel. J'estime que c'est la moindre des choses.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Wir alle wissen, wie wertvoll der soziale Frieden für das Wohlergehen eines Landes, eines Kantons ist. Dieser soziale Frieden basiert auf dem sozialen Dialog, auf der Sozialpartnerschaft zwischen Arbeitgebern und Arbeitnehmern. In einer globalisierten Welt steht diese Sozialpartnerschaft immer häufiger auf dem Prüfstand, aktuelles Beispiel: die Firma Schoeller Arca Systems in Romont. Diese Firma nimmt den Dialog zwischen Arbeitgeber und Arbeitnehmer nicht ernst. Damit missachtet sie die schweizerische Gesetzgebung, welche ein Mitwirkungsrecht garantiert, konkret das *Bundesgesetz über die Information und Mitsprache der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer in den Betrieben*.

Art. 10 Besondere Mitwirkungsrechte
Der Arbeitnehmervertretung stehen in folgenden An-
gelegenheiten nach Massgabe der entsprechenden Ge-
setzgebung besondere Mitwirkungsrechte zu:

- b) beim Übergang von Betrieben im Sinne der Artikel 333 und 333a des Obligationenrechts;
- c) bei Massenentlassungen im Sinne der Artikel 335d-335g des Obligationenrechts.

Interessant ist nun, was die angesprochenen Artikel im Obligationenrecht beinhalten.

Art. 333a

¹ Überträgt ein Arbeitgeber den Betrieb oder ein Betriebsteil auf einen Dritten, so hat er die Arbeitnehmervertretung oder, falls es keine solche gibt, die Arbeitnehmer rechtzeitig vor dem Vollzug des Übergangs zu informieren über:

- a) den Grund des Übergangs;
- b) die rechtlichen, wirtschaftlichen und sozialen Folgen des Übergangs für die Arbeitnehmer.

² Sind in Folge des Übergangs Massnahmen beabsichtigt, welche die Arbeitnehmer betreffen, so ist die Arbeitnehmervertretung oder, falls es keine solche gibt, sind die Arbeitnehmer rechtzeitig vor dem Entscheid über diese Massnahme zu konsultieren.

In der Schweiz haben die Arbeitnehmenden also ein Recht auf Information und Konsultation. Wie ich den Medienberichten über den Fall Schoeller Arca Systems entnehme, fordern die Arbeitnehmenden dieser Firma ihre ihnen zustehenden Rechte ein. In diesem Sinne handeln sie völlig legal. Es ist zutiefst zu verurteilen, wenn ein Arbeitgeber in so wichtigen Fragen die Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer nicht informiert und nicht konsultiert.

Deshalb bitte ich Sie im Namen der Fraktion Mitte-Links-Bündnis, die vorliegende Resolution zu unterstützen.

Morel Françoise (PS/SP, GL). Je suis allée à la rencontre des salariés de Schoeller lundi, journée de débrayage. J'ai senti leur anxiété face à l'insécurité... à l'inconnu de leur situation. Ils m'ont dit leur incompréhension. Ils m'ont dit aussi: «pourquoi délocaliser au prix de plus de 42 places de travail alors que nous exerçons une activité rentable?» Les 22 licenciements d'avril 2006 avaient été faits au nom du renforcement du site, du maintien des autres places de travail. Une année après, mensonges! La fidélité – 18, 20, 25 ans chez Schoeller – n'a aucun poids. C'est un grand sentiment d'injustice qui est ressenti. Les salariés de Schoeller Arca Systems doivent obtenir rapidement un plan social à même de les rassurer... eux... leur famille. Une fois de plus, l'aspect humain n'est pas du tout considéré. Une fois de plus, une entreprise est délocalisée tel un pion sans autre considération que la finance. Les salariés apprécieront l'appui du Grand Conseil, tous partis confondus.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Personnellement, je vous invite à ne pas soutenir cette résolution; non pas que le sort des travailleurs m'indiffère – loin de là – mais j'estime que ce n'est pas au législatif cantonal à s'immiscer dans les affaires d'une entreprise, même si la situation – et je le reconnais – est difficile. A ma connaissance, le processus de dialogue et de négociation existe, contrairement à ce qui a été dit. La direction a rencontré les représentants du personnel et, prochainement, procédera à une nouvelle rencontre et proposera un plan social. On attend encore, à ma connaissance, des informations de Hollande en la matière. C'est pour cela que l'information n'était pas plus complète jusqu'à maintenant. Laissez les protagonistes aller jusqu'au bout des solutions qu'ils peuvent entreprendre ensemble! Je trouve exagéré en l'occurrence de politiser tout de suite le débat. Idem, je regrette le recours à la grève prônée par les syndicats. La grève ou le débrayage, c'est le même résultat. C'est une solution «d'ultima ratio» lorsque toutes les voies de conciliation et de négociation ont été épuisées. Ce n'est pas encore le cas dans cette affaire et, à ma connaissance, les offices ou du moins les organes de conciliation cantonaux n'ont pas été saisis. La culture du «d'abord un coup de force, puis ensuite, on négocie» est une culture propre à des pays voisins; ce n'est pas celle de notre pays. Je trouve qu'une résolution serait imprudente en la matière.

Je vous demande donc une certaine prudence et de ne pas voter cette résolution.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Je soutiens cette résolution bien entendu et je suis très heureux d'entendre que les groupes, dans leur globalité, s'y rallient.

Je voudrais juste vous rappeler qu'à la session de mars, une pareille démarche avait été refusée par notre même assemblée par rapport à la Boillat dans le Jura et je voudrais savoir si, dans un monde globalisé, le Jura était trop éloigné pour que nous puissions défendre des travailleurs qui vivaient la même situation que ceux de Romont. Je laisse cette question à votre appréciation.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). C'est vrai que cette résolution répond à de bons sentiments. C'est effectivement sympathique de soutenir les pauvres ouvriers face aux méchants patrons. En plus, électoralement c'est très porteur. On a pu le voir ces derniers temps... un ancien député en photo dans La Liberté avec de l'herbe dans la bouche en remerciement pour des services rendus. Comme quoi ça peut mener loin! Mais, sous son couvert de bons sentiments, cette résolution fait passer un autre message, que je trouve très dangereux et que je ne peux pas soutenir. Ce message est que nous n'avons pas confiance dans l'ordre légal et les autorités de notre canton. Pour régler ce conflit – comme l'a rappelé mon collègue Siggen – il y a une procédure à suivre et cette procédure est entamée. Des autorités pourront être appelées à trancher ce litige. Pourquoi ne pas faire confiance à ces autorités? Nous n'aimons pas nous-mêmes, le Grand Conseil, qu'on vienne nous dire comment on doit faire les lois. Est-ce qu'on supporterait que des juges viennent devant le Grand Conseil manifester au moment où on fait la loi sur l'élection des juges? Le Grand Conseil est jaloux de ses compétences et n'apprécie pas que les deux autres pouvoirs lui disent comment il doit travailler. Alors, vis-à-vis d'eux, ayons le même respect que nous exigeons pour nous-mêmes.

Je ne soutiendrai donc pas cette résolution.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je ne peux pas intervenir en tant que commissaire du gouvernement mais en tant que directeur de l'économie et de l'emploi, puisqu'on m'a adressé la parole directement.

La résolution discutée maintenant demande que le Grand Conseil soutienne les salariés de Schoeller Arca Systems. En ce qui me concerne, je tiens simplement à vous dire que je privilégie le dialogue à la confrontation et que j'espère qu'une solution pourra être trouvée dans les meilleurs délais entre la direction de l'entreprise et les collaboratrices et collaborateurs de celle-ci. Si tel ne devait pas être le cas, des mesures sont déjà envisagées pour tenter de garantir le maintien de l'activité sur le site de Schoeller Arca Systems à Romont ainsi que pour accompagner et soutenir le personnel. A cet effet, un groupe de travail – une «task force» – a été constitué. Il comprend notamment le préfet de la Glâne, le directeur de la Promotion économique et le chef du Service public de l'emploi. Je dois quand même dire et constater que ma lettre envoyée au président du conseil d'administration de Schoeller Arca Systems en date du 13 avril 2007 est restée sans aucune réaction jusqu'à maintenant. Je n'ai même pas eu un accusé

de réception. J'espère bien qu'avec la résolution du Grand Conseil, les dirigeants de l'entreprise se rendront mieux compte de l'importance que le canton et la région mettent sur le maintien des places de travail et le règlement correct de la situation des employés. Dans ce sens, je salue la résolution. Et, en réponse à MM. Haenni, Rossier et Romanens, je peux dire que je vais prendre des démarches nécessaires pour avoir une réponse à ma demande c'est-à-dire de pouvoir discuter sans délai de cette question avec la direction.

– Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 86 voix contre 9. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 86.*

Ont voté non:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP). *Total: 9.*

Se sont abstenus:

Brodard (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 6.*

Comptes généraux de l'Etat pour 2006

INSTITUTIONS, AGRICULTURE ET FORÊTS

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE), rapporteure.

Die Rechnung 2006 der Direktion für Institutionen, Land- und Forstwirtschaft fällt um 5,3 Mio. Franken besser aus als budgetiert oder um 8,28%. Alle dieser Direktion unterstellten Ämter haben ihr Budget vorbildlich eingehalten und sind in ihren Ausgaben unter den Voranschlägen 2006 geblieben.

Ausser dem Veterinäramt, welches das Budget um 2,82% überschritten hat. Dies ist aber damit zu erklären, dass aufgrund der neuen Aufgaben, die das Gesetz über die Hundehaltung dem Veterinäramt überträgt, ein Spezialist auf dem Gebiet des Hundeverhaltens per 1. Juli 2006 eingestellt wurde. Sonst ist die Verbesserung insbesondere auf bessere Ergebnisse des Waldamtes und auf Mehreinnahmen bei der Steuer zum Ausgleich für Verminderung des Kulturlandes zurückzuführen sowie auf eine tiefere Lohnsumme, da 17,5 Stellenprocente weniger besetzt wurden. Beim Staatswald ist der Aufwandüberschuss um 625 000 Franken zurückgegangen. Dies erklärt sich aus der Integration des Staatswaldes in die Revierkörperschaften und die bessere Holzmarktlage. Um dem Transfer des Staatswaldes in die Revierkörperschaften Rechnung zu tragen, wurden ausserordentliche Abschreibungen von 1,5 Mio. Franken vorgenommen.

Beim Amt für Gemeinden ist festzustellen, dass der Kanton Freiburg im Moment 168 Gemeinden zählt und Fusionen auch in Zukunft vorangetrieben werden sollen. Auch das Dossier Agglomeration wurde vom Amt für Gemeinden 2006 weiterhin verfolgt, und das Amt beteiligt sich an der technischen Arbeitsgruppe der Agglomeration, die die Entwicklung eines Agglomerationsprogramms im Sinne des Bundesamtes für Raumentwicklung betreut. Der Kanton erhält bis 2008 noch 50 000 Franken Subventionen vom Bund zur Gründung der «Agglo».

Beim Amt für Landwirtschaft ist zu erwähnen, dass im Jahr 2006 3101 Betriebe Direktzahlungen in der Höhe von 166,3 Mio. Franken erhalten haben. Die Öko-Beiträge nahmen insgesamt um 0,6 Mio. zu. Dies vor allem, weil immer mehr Betriebe die Voraussetzungen für die Programme des Auslaufs der Tiere im Freien erfüllen und sich immer mehr Landwirte am Nitratprogramm und an der ökologischen Vernetzung beteiligen. Das Amt für Landwirtschaft wird ab Juli 07 in den Räumlichkeiten von Michelin in Givisiez arbeiten.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Une question à l'Institut agricole de Grangeneuve. Vous savez que l'Institut agricole de Grangeneuve est un centre de compétences de grande qualité en matière d'économie laitière et agricole. On y trouve une direction, une administration, une gestion très compétitives, qui ont fait de cette institution un modèle pour la branche laitière et agricole reconnu dans toute la Suisse et bien au-delà. Ce n'est pas seulement une école d'agriculture et de laiterie mais aussi un centre de production de nos produits régionaux: gruyère, vacherin, spécialités, élevage de pointe, fruits et légumes. Ce sont aussi deux fermes,

l'une conventionnelle, l'autre biologique. L'IAG, donc, c'est de la production, de la formation et des prestations de service avec leurs conseils, des laboratoires, de la comptabilité, etc. C'est un institut géré comme une entreprise moderne fonctionnant selon les lois du marché pour ce qui concerne la production. Par rapport aux comptes, je souhaite obtenir plutôt, pour leur bonne compréhension, des comptes par genre d'activité (fromagerie, ferme), séparés de l'école, ceci dans un esprit de transparence et d'analyse en faveur aussi de la défense professionnelle pour avoir des outils pratiques de gestion proches de la réalité de ce type d'exploitation, pour savoir aussi dans quelle mesure l'exploitation de production participe au financement de la formation ou vice-versa.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Ces comptes de détails existent à l'interne, sont connus de la commission de surveillance, ils ont aussi été demandés par un membre de la Commission des finances et de gestion et les explications nécessaires lui ont été données la semaine passée. Moi, je propose qu'on fasse le même travail d'information avec M. le Député Kolly également, parce que je crois que ce serait un peu trop compliqué de ressortir toutes les différentes étapes des comptes aujourd'hui.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2006

DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Je m'autorise à intervenir concernant un abattage intempestif de volaille dans une exploitation agricole de notre canton. Gazer au CO₂ 2000 pondeuses au nom d'une prétendue préparation à une pandémie de grippe aviaire, ce n'est pas ma conception de la valorisation d'une agriculture performante, respectueuse de son environnement, mais surtout apportant un soin particulier au bien-être des animaux qui occupent nos fermes. Pour moi, cette opération grandeur nature n'a pas apporté beaucoup d'enseignement sur une décision que je juge choquante et dépourvue d'éthique. Aujourd'hui, on pénalise des agriculteurs qui ont oublié de mettre une simple médaille à l'oreille d'un porc ou d'une vache. Pour je ne sais quelle raison, on mobilise tout un monde pour gazer 2000 pondeuses qui n'ont pas eu grand-chose à dire. Je suis sûr, Monsieur le Directeur de l'agriculture, et c'est la question que je vous pose, je sûr que ce n'est certainement pas votre conception de cette agriculture. C'est une conséquence malheureuse d'une agriculture industrielle qui met aujourd'hui le monde agricole à genoux.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE), rapporteure. Was die Vogelgrippeübung betrifft, kann ich nur sagen,

dass das nicht im Rechenschaftsbericht 2006 ist, sondern in diesem Jahr 2007 stattgefunden hat.

Le Commissaire. L'épisode dont parle M. Louis Duc s'est effectivement déroulé en 2007. Il a fait l'objet d'une question écrite à laquelle la Direction de la sécurité et de la justice en charge du plan ORCAF va répondre. En fait, en tant que Directeur de l'agriculture, je n'ai pas été consulté sur cette opération. Il faut constater qu'il y a 20 ou 30 ou 40 ans, les vieilles poules étaient toutes utilisées, soit pour des vol-au-vent, soit par les ménagères, etc. Aujourd'hui, il faut constater que l'évolution de cet élevage amène à considérer ces vieilles poules comme des choses à éliminer. Je suis d'accord que c'est choquant. L'opération a beau s'être déroulée dans de parfaites conditions, d'après ce qu'on nous dit, effectivement, il y a là des questions à se poser sur l'évolution de nos modes d'élevage. Il y aurait peut-être aussi des gens qui seraient intéressés, parce que je sais que certaines de ces poules, qui ne sont pas si vieilles que cela, en fait, trouvent preneur. Mais il faudrait organiser tout cela et je pense qu'on répondra de manière plus précise lors de la réponse à la question posée par le même député.

– L'examen de ce chapitre du compte rendu est ainsi terminé.

Etablissement d'assurance des animaux de rente (SANIMA)

RAPPORT ET COMPTES POUR 2006

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE), rapporteure. Die SANIMA ist beauftragt, die Nutztiere entsprechend dem Grundsatz der Gegenseitigkeit und gemäss dem Gesetz vom 13. Februar 2003 über die Nutztierversicherung zu versichern. Im Jahre 2006 hat die SANIMA unter anderem 2800 Rindviehhalter mit 135 000 Tieren versichert. Dies entspricht 8,7% des Rindviehbestandes der Schweiz. Die SANIMA ist ebenfalls beauftragt, die ihr durch das Ausführungsgesetz zur Bundesgesetzgebung über die Entsorgung tierischer Abfälle übertragenen Aufgaben wahrzunehmen. Gemäss kantonalem Bedarfsdeckungsplan ist für Deutschfreiburg der Bau einer Sammelstelle in Dündingen vorgesehen, wo kürzlich die Baubewilligung erteilt wurde.

Die Finanzierungsergebnisse der verschiedenen Versicherungskassen sind befriedigend ausgefallen. Die Einnahmen und Ausgaben bezüglich der Rückversicherung der lokalen Kassen sind ausgeglichen. Die Rechnung schliesst mit einem Überschuss von 67 870.80 Franken, welcher dem Reservefond zugewiesen werden soll, in welchem sich am 31. Dezember 2006 545 960.70 Franken befanden. Die Beteiligung des Staates in den von der SANIMA übernommenen Infrastruktur-, Betriebs- und Entsorgungskosten beträgt 578 975.00 Franken. Das Vermögen der SANIMA ist zum Teil in Obligationen und Kassenobligationen angelegt. Ein anderer Teil des Kapitals ist in Schweizer Aktien und Anlagefonds investiert.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Si les réserves de SANIMA paraissent confortables, je vous renvoie au tableau 4, à la page 12, où vous verrez que la réserve par animal, elle-même, est peut-être encore insuffisante et n'atteint pas encore au moins les 5% qui avaient été souhaités lors de l'examen de la loi en 2003. Mais nous nous en approchons.

– Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 83 voix, sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Colomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorret G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 83.*

Caisse d'amortissement de la dette agricole

RAPPORT ET COMPTES POUR 2006

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE), rapporteure. Wenn man die von der Freiburgerischen Landwirtschaft im Jahre 2006 getätigten Investitionen in Betracht zieht, stellt man fest, dass unsere Bauernfamilien nach wie vor an die Zukunft glauben. Die getroffenen Massnahmen haben sich ebenfalls auf die Tätigkeiten der kantonalen Zentralstelle für Agrarkredite ausgewirkt. So wurden nicht weniger als 181 Darlehen durch die Investitionskredite im Betrag von 29 240 000 Franken an Einzelpersonen und juristische Personen gewährt. Hinzu kommen sechs Darlehen durch die Betriebshilfe für einen Betrag von 1 040 000 Franken. Zudem wurden Darlehen durch den kantonalen Landwirtschaftsfonds für einen Betrag von 6 949 000 Franken bewilligt.

Der Gesamtbetrag der durch die kantonale Zentrale für Agrarkredite im Jahr 2006 bewilligten Darlehen belief sich auf 37 229 000 Franken.

Am 1. März 2007 ist das neue kantonale Landwirtschaftsgesetz in Kraft getreten. Das Gesetz sieht vor, dass das zukünftige Amt für Landwirtschaft das gegenwärtige Amt für Landwirtschaft, das Meliorationsamt und die kantonale Zentralstelle für Agrarkredite der autonomen landwirtschaftlichen Amortisationskassen unter sich vereinigt. Aufgrund dieser Ämterzusammenlegung wird die autonome landwirtschaftliche Amortisationskasse aufgelöst.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. En complément de ce qu'a dit M^{me} la Rapporteuse, si vous prenez la page 18, où il y a l'histoire de cette institution, vous aurez remarqué qu'elle a été créée en 1962 et c'est l'occasion de dire merci à M. Aloïs Julmy, qui aura accompagné cette Caisse pendant les 45 ans. Il vient en effet de faire valoir son droit à la retraite. Il aura suivi les 45 ans de cette histoire en ayant commencé lui-même le jour du début de cette institution et en quittant le service à la fin. C'est l'occasion aussi de lui dire merci.

– Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 78 voix, sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Colomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Remy (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB).
Total: 78.

Comptes généraux de l'Etat pour 2006

FINANCES

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC), rapporteur. Pour la Direction des finances, nous avons un excédent de produits de 1,85 milliard, soit plus de 81 millions de mieux que prévu au budget. En ce qui concerne le personnel, nous avons 349 équivalents plein-temps utilisés sur les 357 attribués et 22 apprentis en formation. Les points les plus importants concernant cette Direction ayant déjà été mentionnés lors du débat d'entrée en matière, je signale simplement le fait qu'en ce qui concerne l'or de la BNS, si l'on fait la différence entre intérêts payés et intérêts sur placement, il reste une différence de 6 millions à charge de l'Etat. A cela, il convient d'ajouter la part de l'intérêt de l'or de la BNS que l'Etat ne touche plus et on obtient une charge totale de 10 à 12 millions inférieure aux estimations de 2006, qui se chiffraient entre 15 et 20 millions. Il est important de comprendre que l'or de la BNS n'a pas permis d'éliminer l'ensemble des intérêts négatifs étant donné que l'Etat ne peut se libérer du jour au lendemain de ses engagements.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Vorerst möchte ich dem Staatsrat gratulieren für den positiven Haushaltsabschluss von unserem Kanton. Trotzdem habe ich einige Fragen, die mir zu denken geben, auch für die Zukunft.

Dies betrifft die Kantonale Steuerverwaltung, Kostenstelle 3740, genauer gesagt Position 330.003 (uneinbringliche Steuern). Hier habe ich eine Aufwandsteigerung in der Rechnung von 2005 von 7,5 Mio. Franken festgestellt, beziehungsweise im Budget waren es 8 Mio. und heute sind es 8,1 Mio. Franken.

Meine Frage: Handelt es sich hier um juristische oder natürliche Personen oder beides zusammen? Werden diese Versäumnisse genügend gemahnt? Nach welchen Kriterien werden diese Steuerversäumnisse beurteilt? Ich danke dem Finanzdirektor für die Antworten.

Lässer Claude, Directeur des finances. Comme vous l'avez vu, dans le montant de 8,1 millions, on a le détail, notamment les actes de défaut de biens, les productions dans les faillites. C'est la démonstration qu'on fait le travail de contentieux, qu'on va jusqu'au bout des choses. On fait le maximum. Je précise évidemment ici que c'est l'ensemble des contribuables, ce ne sont pas que les personnes physiques ou que les personnes morales. C'est l'ensemble. J'ai le sentiment que nous faisons notre travail. Si on regarde l'écart comptes-budget, d'abord le budget est forcément une estimation, où on ne peut pas être précis. L'estimation était bonne, on n'est pas très loin du budget. Je tiens à relever quand même que, si on fait la part des impôts irrécouvrables dans l'ensemble des impôts facturés, on se rend compte que la morale de paiement dans ce canton est excellente si on compare avec d'autres cantons. Personnellement, je suis assez satisfait de ces chiffres. Je crois qu'il faut le dire: le contribuable fribourgeois est un bon contribuable, qui est conscient de ses devoirs par rapport à la communauté.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2006

DIRECTION DES FINANCES

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Depuis quelques années, le Service des contributions propose aux communes et paroisses l'encaissement de leurs impôts ordinaires. Je suis très satisfait de la mise à disposition par le Service des contributions de ses infrastructures pour l'encaissement des différents impôts. Les communes et paroisses paient contre ce service environ 1,5% de la masse fiscale, montant qui ne couvre certainement pas tous les frais dus à ce service. Toutefois, la pratique nous montre que certaines communes hésitent à utiliser ce mode d'encaissement pour des raisons financières. Ce service, expérience faite, est efficace et très compétent. C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat de diminuer la contribution des communes et paroisses pour ce service, et ceci dans l'intérêt du contribuable. Je trouve dommage qu'encore trop de communes investissent dans des logiciels onéreux avec des charges administratives plus élevées pour un service qui est en place et qui fonctionne à la satisfaction générale des utilisateurs. C'est pourquoi, dans l'intérêt général des contribuables fribourgeois, pour éviter de doubles investissements, je propose au Conseil d'Etat de diminuer cette participation.

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC), rapporteur. Cette question concerne des tâches opérationnelles de l'Etat. Je laisse le Commissaire du gouvernement y répondre.

Lässer Claude, Directeur des finances. Si je compare ce taux au taux que demandent les communes aux paroisses lorsqu'elles encaissent les impôts paroissiaux, nous sommes très bon marché. Je peux vous le dire. Les communes facturent des taux de 4 à 5% et pas seulement 1,5%. Donc, je crois que là, nous sommes tout à fait concurrentiels. Cela étant, je prends la suggestion et on l'examinera.

– L'examen de ce chapitre du compte rendu est ainsi terminé.

Banque cantonale de Fribourg (BCF)

RAPPORT ET COMPTES POUR 2006

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC), rapporteur. L'examen de ce rapport annuel de la Banque Cantonale de Fribourg nous montre une augmentation des produits de 4,2%, la diminution des charges d'exploitation de 2,6%, un ensemble de fonds propres de 861 millions, des comparaisons intercantionales qui sont excellentes, une migration informatique Finnova qui sera totale-

ment opérationnelle dans le courant de l'année 2007, un bénéfice de l'exercice de 75 millions de francs, un versement à l'Etat qui sera de 22,5 millions de francs pour l'année 2007. Que dire de plus encore sur ce rapport de la Banque Cantonale de Fribourg? On peut dire que les photos sont excellentes et que cela fait toujours plaisir de voir qu'une femme peut parfois siéger dans un conseil d'administration.

Lässer Claude, Directeur des finances. J'aimerais simplement ajouter que l'on peut très sincèrement féliciter et remercier aussi bien la direction que l'ensemble du personnel de la Banque Cantonale, qui année après année sort d'excellents résultats. L'excellence de notre Banque Cantonale se retrouve d'ailleurs dans les nombreuses comparaisons interbancaires, où la Banque Cantonale se retrouve systématiquement dans le peloton de tête, si ce n'est en première place. Je pourrais dire que, pour reprendre les mots du rapporteur, l'excellence des photos ne fait qu'illustrer l'excellence de la banque.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Im letzten Abschnitt der Mitteilung der Präsidenten des Verwaltungsrates und der Generaldirektion im vorliegenden Geschäftsbericht der Freiburger Kantonalbank steht: «Die FKB hat ein Ziel, sie möchte noch leistungsstärker werden, aber gleichzeitig ihr menschliches Profil und ihre soziale Verantwortung bewahren». Diese Zielsetzung ist lobenswert, gerade in einer mehr und mehr globalisierten Welt, in der die Gewinnmaximierung die soziale Verantwortung zu verdrängen droht. Jüngstes Beispiel haben wir heute Morgen gehört im Zusammenhang mit der Industrie, ein anderes Beispiel aus der Bankenwelt die Zürcher Kantonalbank, die auch gerade zu reden gegeben hat. Unter anderem mit ihrem Engagement für die Verbesserung der Energieeffizienz ihrer Infrastrukturen und für umweltschonende Massnahmen, aber auch mit ihrem Engagement in Kultur und Sport beweist die FKB, dass die oben erwähnte Zielsetzung nicht nur toter Buchstabe ist. Danken möchte ich den FKB-Leitungsgremien, dass sie mit der Offenlegung der globalen Entschädigung für die Verwaltungsratsmitglieder in Sachen Transparenz einen weiteren Fortschritt gemacht hat. Aufgrund ihres Status als juristische Person des öffentlichen Rechtes untersteht unsere Kantonalbank nicht dem Schweizerischen Kodex für Corporate Governance und wäre dazu nicht verpflichtet gewesen. Aber die freiwillige Offenlegung dieser Zahl trägt doch auch dazu bei, das Vertrauen der Kundinnen und Kunden in dieses Bankinstitut und seine Leitungsgremien zu erhöhen, zumal bei diesem Betrag nicht von einem so genannten Abzockerhonorar gesprochen werden kann. Herzlichen Dank.

Lässer Claude, Directeur des finances. En fait, il n'y a pas de questions. M^{me} la Députée Weber-Gobet faisait allusion à une intervention il y a quelques mois dans cette enceinte au sujet précisément de la transparence dont pouvait, dont voulait faire preuve la Banque Cantonale et je lui avais répondu que, effectivement, le Conseil d'administration allait dans ce sens, d'aller au-

delà de ce que la loi impose à la banque, de faire un pas dans ce que la banque devrait faire si elle était cotée en bourse. C'est ce que M^{me} la Députée a relevé avec satisfaction. Comme vous pouvez le constater, à l'époque, je n'avais pas fait de promesses en l'air non plus.

– Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 83 voix, sans opposition. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 83.*

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP). *Total: 4.*

Comptes généraux de l'Etat pour 2006

BILAN

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

RÉCAPITULATION

Le rapporteur général. Concernant la récapitulation des comptes 2006 de l'Etat de Fribourg, je remercie en premier lieu tous les rapporteurs des groupes, également mes collègues rapporteurs de la Commission des finances et de gestion. Je remercie tous les intervenants. Les comptes n'ayant pas fait l'objet de modi-

fications, je n'ai pas de remarques supplémentaires à y apporter.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je remercie également l'ensemble des intervenants tout au long de ces débats. Je n'ai pas de compléments.

Projet de décret N° 11 relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2006¹

Rapporteur général: **Alex Glardon** (PDC/CVP, BR).
Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances.**

Entrée en matière

Le rapporteur général. Concernant ce projet de décret (le projet de décret figurant lui-même à la page 56 du message), je n'ai pas de remarques particulières. Au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous propose d'accepter ce décret relatif aux comptes 2006 de l'Etat de Fribourg.

Le Commissaire. Ce décret correspond à l'examen de détail qui a été effectué. Je me joins au rapporteur pour vous inviter à l'adopter tel que présenté.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Permettez-moi de donner quelques explications qu'on ne pouvait pas donner dans l'entrée en matière sur les comptes. En ce qui concerne la situation financière de l'Etat de Fribourg, qu'on a jugé excellente, notre groupe s'oppose à toute réduction linéaire des impôts. Nous ne voulons pas soutenir une dynamique qui tend à donner aux plus riches pour limiter l'action du canton en faveur des plus démunis et des tâches nécessaires. Le canton de Fribourg a un niveau d'imposition acceptable par rapport à ses voisins, surtout si l'on tient compte du niveau des prestations et du coût de la vie, comme l'avait d'ailleurs fort bien expliqué pendant la dernière campagne électorale un des candidats au Conseil d'Etat, un certain M. Claude Lässer. Notre groupe proposera dès lors de constituer une réserve dans la forme d'un fonds destiné au développement durable du canton (par ex. de 50 millions de francs), un fonds pour les projets du futur, pour assurer la qualité de vie d'une population qui augmente, par exemple destiné aux écoles, à la petite enfance, aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, et aux transports publics. Si on pouvait destiner une partie du bénéfice cantonal aux communes, nous proposons de le répartir seulement selon des critères très précis et non par une pratique d'arroser. Il faudrait donc donner la priorité aux communes qui ont des charges de centralité (par ex. des coûts dans le social et les transports) ainsi qu'aux régions périphériques qui devraient par exemple affronter des coûts de protection contre les catastrophes na-

¹ Voir annexe au *Bulletin des séances du Grand Conseil* de la session de mai 2007

turelles. Nous nous opposons donc fermement à toute baisse d'impôts pour les hauts revenus. Par contre, des baisses ciblées pour les petits et moyens revenus devraient être possibles, en premier lieu le petit geste de la suppression de l'impôt personnel de 50 francs dont on devra discuter ici sous peu. Dans ce sens, le groupe Alliance centre-gauche accepte le décret N° 11.

Le rapporteur général. Je prends note de la remarque de M^{me} la Députée Mutter, qui s'oppose à toute réduction linéaire de l'imposition. Elle propose en contrepartie la création d'un fonds. Je reviens à ce que je disais hier. Nous sommes en face du débat traditionnel entre ceux qui veulent baisser les impôts et ceux qui veulent augmenter les prestations. Sur cette proposition précise, la Commission des finances et de gestion n'a pas eu la possibilité de débattre. Je n'ai donc pas de commentaires particuliers en la matière.

Le Commissaire. J'ai un tout petit peu de peine avec ce débat parce que M^{me} la Députée Mutter ne fait pas de proposition, donc accepte le décret tel qu'il est. Par conséquent, je ne peux pas m'opposer à une proposition. Le débat qu'elle entrouvre, c'est le débat notamment de la fiscalité. J'aimerais lui dire en passant que la suppression de l'impôt minimal a déjà été décidé. C'est déjà entré en vigueur au 1^{er} janvier 2007. On l'a décidé l'année passée, ce qui est bien la démonstration que, contrairement à ce qu'on dit, une bonne partie des mesures fiscales qui ont été adoptées jusqu'à aujourd'hui ont été des mesures ciblées, en particulier pour les bas revenus et pour les familles. Lorsque l'on dit qu'on ne fait jamais rien pour ces catégories, c'est absolument faux. Les faits démontrent le contraire. C'est bien la raison pour laquelle, aujourd'hui, le Conseil d'Etat dit que ce n'est pas dans le cadre de ces comptes. J'ai bien précisé que nous ferions des propositions dans le cadre du budget 2008 (donc c'est un débat à venir), qu'une première urgence est de travailler sur le coefficient, parce qu'il faut le ramener à 100, ce qui a aussi l'avantage de ne pas toucher quoi que ce soit à la fiscalité des communes. Mais je dis que c'est un débat qui viendra en 2008. D'autre part, lorsqu'on me dit qu'il faudrait répartir le bénéfice de l'Etat sur les communes en fonction d'un certain nombre de critères, là, j'ai encore plus de peine. Je rappelle en outre que, notamment pour les problèmes que M^{me} la Députée a évoqués (les problèmes des centres, de charges pour les centres), ces éléments sont précisément en discussion dans le cadre des projets de péréquation intercommunale actuellement en consultation (en tout cas le rapport d'experts) et que là il y a des propositions qui sont faites et qui seront faites et qui seront également débattues dans le futur lorsqu'on débattera de ce problème. Je crois qu'il ne faut pas mélanger les problèmes. En l'état, je vous invite donc à entrer en matière et à voter le décret tel qu'il est proposé par le Conseil d'Etat.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 96 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 96.

Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2006

RÉCAPITULATION

Lässer Claude, Directeur des finances. Je n'ai pas de commentaires complémentaires par rapport au compte-rendu. Le compte-rendu a eu l'occasion d'être discuté lors des débats précédents. J'aimerais toutefois revenir sur une chose que j'ai dite avant. L'abandon de l'impôt minimum est entré en vigueur non pas au 1^{er} janvier 2007, comme je l'ai dit, mais au 1^{er} janvier 2006. Il me semble que c'est dans ce paquet-là qu'on l'a fait, puisque le 1^{er} janvier 2007, c'était la bascule fiscale et la réduction de l'impôt sur le revenu des personnes

physiques. L'abandon de l'impôt minimum était déjà plus ancien (on voit comme les choses vont vite) et est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Vote final

– Au vote final, le compte rendu du Conseil d'Etat pour l'année 2006 est accepté par 94 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauer (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridore (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 94.*

Projet de loi N° 287 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois

Deuxième lecture¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Pascal Corminboeuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Le Rapporteur. En préambule, je tiens à préciser que, suite aux modifications adoptées par le Grand Conseil en première lecture lors de la session de mars, la Com-

mission des naturalisations s'est à nouveau réunie en date du 17 avril 2007 afin de prendre position par rapport aux débats de la première lecture. Je donnerai au fur et à mesure des discussions la position de la Commission.

Le Commissaire. J'aimerais, au nom du Conseil d'Etat, me réjouir de la qualité des débats de la première lecture, puisque nous étions particulièrement sous l'œil des médias avec même plusieurs chaînes de télévision, etc. et je crois que tout le monde s'est plu à relever la qualité de cette première lecture et je me réjouis que la deuxième soit de la même veine.

ART. 1

PRÉAMBULE À ART. 8 TITRE MÉDIAN ET AL. 6 (NOUVEAU)

– Confirmation de la première lecture.

ART. 8A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. L'article 8a (nouveau) a été modifié selon l'amendement de M^{me} la Députée Cotting. La Commission ne s'y rallie pas et vous propose de maintenir la version du Conseil d'Etat. En effet, la Commission des naturalisations a l'expérience de la pratique. Elle tient absolument à ce que l'on puisse naturaliser des jeunes qui ont 16 ou 17 ans, qui sont en formation et pour qui les parents n'ont pas pu régulariser leur situation et obtenir un permis B, bien souvent pour des raisons économiques. Des gens qui sont bien intégrés, qui ont la volonté de travailler et d'aller de l'avant et qui, dans leur tête, sont déjà Suisses. Ces cas-là ne posent aucun problème à la Commission. Il faut bien préciser que cela reste des exceptions, comme mentionné dans le projet de loi. Et cela peut aussi être un signe encourageant et une motivation pour ces jeunes, qui ont parfois besoin du document à croix blanche pour partir à l'étranger, en séjour linguistique par exemple. La référence à l'aspect humanitaire, comme le prévoit M^{me} Cotting à l'alinéa 1, nous paraît être une notion juridique indéterminée et pas assez précise.

Le Commissaire. Dans un premier temps, c'est vrai que nous avons pensé que la proposition de M^{me} la Députée Cotting simplifiait en fait le texte, puisqu'on y faisait référence en même temps à cette notion de motifs humanitaires. Mais il faut reconnaître qu'en matière de droit d'asile, domaine où cette notion trouve son origine, les motifs humanitaires ont un sens parfois très restreint et que pour garantir une interprétation plus large, ce qui était, je crois, la volonté du Grand Conseil et surtout du Conseil d'Etat, il faudrait s'assurer que cette volonté ressorte clairement des débats parlementaires. C'est dans ce sens-là que nous souhaitons revenir à la version initiale du Conseil d'Etat pour pouvoir vraiment, comme a dit M. le Rapporteur, faire bénéficier ceux qui en demanderaient la possibilité de ces motifs humanitaires aussi pour une meilleure intégration.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). J'ai bien entendu que la Commission et le Conseil d'Etat maintiennent

¹ Entrée en matière et début de la première lecture le 15 mars 2007, BGC pp. 62 à 71; suite de la première lecture le 16 mars 2007, BGC pp. 77 à 94.

la version initiale. Je maintiens également mon amendement pour les raisons suivantes.

Cet article 8a (nouveau) est un élément tout à fait spécial de cette modification de la loi. Il traite du titre de séjour, ce qui n'existait pas dans la loi actuelle. Le requérant doit être au bénéfice d'un permis d'établissement, d'un permis de séjour ou d'un titre de séjour pour personnel diplomatique ou international. La palette est donc large mais précise et c'est bien. La phrase suivante, cet alinéa 2, à mon avis, casse l'exigence de l'alinéa 1. On dit: «Pour les personnes bénéficiaires d'une admission provisoire, des exceptions peuvent être accordées». Ce sont donc des requérants mineurs, et pour ceux-ci, je ne pense pas qu'il y ait d'études à l'étranger. Pour de jeunes adultes en formation, là, je suis d'accord afin que leur avenir professionnel ne soit pas pénalisé. Je caricature, mais je suis tentée de dire que pour tous les autres cas, il y a encore les motifs humanitaires.

La naturalisation doit rester possible pour des requérants titulaires d'un permis d'établissement ou de séjour et il me semble que c'est important d'être d'abord à jour et en ordre. Si l'avenir professionnel de quelques jeunes étrangers était menacé, je répète que cela relève, et cela peut relever, d'un problème humain et là, il faut faire appel à ce motif humanitaire que j'ai prévu dans mon amendement. Je reste persuadée que la naturalisation doit être un acte familial et que cette intégration doit être la meilleure possible. Les cas de jeunes adultes en formation doivent être rarissimes, mais la pratique est aujourd'hui établie par la Commission des naturalisations. Il faut savoir que toute la deuxième génération bénéficie de la naturalisation facilitée, ce qui rends ces exceptions superflues.

Il y a aussi un élément qui me paraît important, c'est que cela réponde aux critères de résidence sur le territoire de notre pays. Douze ans de résidence pour les étrangers, pour les adultes, me paraissent un laps de temps suffisant pour mettre en ordre son permis. Puisque les années comptent double pour les personnes mineures, elles n'ont donc besoin que de six ans de résidence, et encore là, ce laps de temps me paraît suffisant pour mettre ses papiers en ordre.

Dans notre pays, il n'y a aucune discrimination en matière scolaire et études supérieures. Pour la filière apprentissage, on peut lire les pages des journaux fribourgeois qui donnent les noms et les résultats de ceux qui ont obtenu leur CFC et l'on peut constater qu'il n'y a pas de discrimination par rapport au nom ou à l'origine pour un jeune qui a envie d'obtenir un CFC.

C'étaient donc les raisons pour lesquelles je proposais cette modification de l'article 8a afin qu'on ne lise pas que les personnes bénéficiaires d'une admission provisoire peuvent aussi être sous le coup d'exceptions qui sont accordées. Je trouvais que de mettre le texte de mon amendement, où d'abord, on dit très clairement qu'il faut être titulaire de ces différents permis mais que des motifs humanitaires peuvent justifier des exceptions, me paraissait beaucoup plus clair, non seulement pour nous, les représentants du peuple, mais pour le peuple aussi, qui, parfois, trouve qu'on a du laxisme, qu'on n'est pas assez strict. Et je trouvais que cet article 8a al. 1 pouvait aussi convenir à la lecture pour Monsieur et Madame Tout-le-Monde.

La Commission a l'expérience de la pratique et c'est vrai, on le reconnaît. Vous pensez que la notion juridique est imprécise. En ne la précisant pas dans cet alinéa 1 de l'article 8a, je laissais justement tout pouvoir d'examen à la Commission, à laquelle nous faisons entièrement confiance. C'est pour ça que je n'aurais pas voulu préciser ce qui fait partie du cas humanitaire mais le laisser à votre propre appréciation, puisque c'est vous qui délibérez sur ces cas et qui nous présentez les candidats lorsque tous les critères ont passé la rampe de votre examen.

Je me recommande pour que vous m'accordiez le vote de la première lecture et vous remercie pour le soutien que vous apporterez à mon amendement.

Jordan Patrice (PDC/CVP, GR). Pour une fois, je ne suis pas d'accord avec M^{me} la Députée Cotting et j'espère qu'elle ne m'en tiendra pas rigueur. L'amendement de M^{me} Cotting vise à supprimer l'alinéa 2 du projet d'article 8a proposé dans le projet du Conseil d'Etat et à ne retenir qu'une seule notion des motifs humanitaires dans un premier alinéa. Ce faisant, on court le risque d'exclure de la naturalisation tous les jeunes étrangers au bénéfice d'une admission provisoire, porteurs d'un permis F, pour ne retenir que les seuls motifs humanitaires.

Cette démarche est dangereuse. En effet, on introduit ainsi par la bande une notion qui relève du droit d'asile dans le domaine de la naturalisation. Si l'on devait exclure les requérants mineurs et les jeunes étrangers adultes en formation, les autorités seront confrontées à des difficultés d'application. Le texte proposé par le Conseil d'Etat est plus large. Il retient la notion des jeunes étrangers et les cas justifiés par des motifs humanitaires. Dans la pratique cantonale, en particulier celle de la Commission des naturalisations du Grand Conseil, cette notion est claire. Il s'agit de deux exceptions bien déterminées et la plupart des cas concernent des jeunes gens. Les exclure revient à leur compliquer l'accession au marché du travail en ne leur permettant pas une naturalisation. Or, dans la plupart des cas, ces jeunes relèvent du droit d'asile avec le critère de l'admission provisoire qui définit leur statut. A défaut de définir ce qu'on entend par motifs humanitaires en droit des naturalisations, on devra recourir à la notion des motifs humanitaires tels que définie par le droit d'asile, en particulier la circulaire Metzler. Cette situation est floue et risquée, dans l'application, de compliquer le travail des autorités compétentes en introduisant en droit de la naturalisation des critères du droit d'asile, lesquels sont plus restrictifs que le projet du Conseil d'Etat.

Le risque d'exclure de la naturalisation de jeunes étrangers en voie de formation est sérieux. Cela risque d'être contreproductif s'agissant de leur intégration sociale et professionnelle. Ce faisant, ces jeunes risquent d'avoir le sentiment d'avoir été rejetés par leur pays d'adoption, ce qui est socialement dangereux. Il faut relever qu'en outre, la plupart de ces jeunes sont des cas de deuxième génération et qu'indépendamment de la question de leur statut, ils sont bien intégrés.

Pour ces motifs, le groupe démocrate-chrétien, à une majorité évidente, tout en restant ferme, refusera cet amendement et je vous demande d'en faire de même.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Le groupe socialiste se détermine en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat et ceci pour plusieurs raisons. Premièrement, l'alinéa 2 de l'article permet des dérogations qui correspondent à des besoins et à une réalité très concrète. Ces dérogations, qui demeurent peu nombreuses – cela a déjà été dit – font d'ores et déjà l'objet d'un examen précis de la Commission des naturalisations du Grand Conseil et ceci avec efficacité. Ces dérogations répondent souvent à des jeunes nés en Suisse. Elles permettent à nombre d'entre eux de poursuivre une formation à l'étranger, quoi qu'en dise M^{me} la Députée Cotting, et accordent dans les faits une possibilité d'émancipation et d'autonomie à celles et ceux qui se trouvent sous l'influence trop carrée de leur famille.

L'auteur de l'amendement, M^{me} Cotting, justifie sa proposition notamment par un souci d'ouvrir la porte à trop d'interprétations, c'est du moins ce qui ressort de son intervention en première lecture. Or, c'est justement cette porte que vous défoncez en laissant la seule phrase indiquant des exceptions pour motifs humanitaires. Cette notion de motifs humanitaires ne fait pas l'objet de précisions légales pour les jeunes en formation. Il y a un vide juridique. Et ce vide juridique, ce sont les communes et les commissions qui devront l'assumer sans directives. Cela signifie que pour un cas identique, parfois l'exception sera accordée et parfois non! C'est là que se trouve, pour nous, le plus grand danger d'interprétation. L'alinéa 2, lui, résout ce problème.

Enfin, il faut souligner qu'un avant-projet de loi sur la formation professionnelle est en discussion et il est primordial que nous soutenions l'intégration la plus rapide des jeunes dans le monde professionnel. Là aussi, l'alinéa 2 correspond à cette attente et va dans le bon sens. Ce signal positif doit ressortir aujourd'hui.

Nous soutenons donc la version initiale.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Pour toutes les raisons évoquées par notre collègue Claudia Cotting, et contrairement aux avis de MM. Ganioz et Jordan, le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, soutiendra l'amendement de notre collègue.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Je ne veux pas reprendre ce qu'ont dit MM. Patrice Jordan et Xavier Ganioz mais nous étions indécis lors de la première lecture; il y a des personnes qui ont appuyé l'amendement de M^{me} la Députée Cotting. Toutefois, suite à la séance la Commission, nous reprenons la version initiale du Conseil d'Etat.

Le Rapporteur. Je ne vais pas répéter ce qui a été dit par trois membres de la Commission des naturalisations: ce sont là les arguments de la Commission des naturalisations. Je dirais juste à M^{me} Cotting que dans ce projet de loi, on précise vraiment quelles sont les exceptions. On a besoin d'une loi précise. Vous nous dites que vous faites confiance à la Commission des naturalisations. Peut-être faites-vous confiance à la Commission actuelle, mais on ne sait pas, à l'avenir, si vous ferez toujours confiance à la Commission qui sera en place.

Le Commissaire. Il s'agit de rappeler justement, sans revenir sur ce qui a toujours été dit, que la notion de motifs humanitaires a une interprétation différente entre le droit d'asile et le droit des naturalisations. Mon collègue Beat Vonlanthen a annoncé hier la mise en consultation de la loi sur la formation professionnelle et, dans le cadre de cette loi, le Conseil d'Etat a été très attentif à l'intégration la plus rapide possible des jeunes, qu'ils soient en difficulté ou qu'ils soient d'origine étrangère. Ça va un peu dans le même sens ici de favoriser cette intégration, non pas par le travail mais par une naturalisation; ce qui doit déboucher aussi sur une intégration dans le monde du travail plus rapide et plus précise.

Dans ce sens-là, le Conseil d'Etat, comme la Commission, vous demande de revenir au projet initial.

– Au vote, la version initiale du Conseil d'Etat, opposée au résultat de la première lecture (i.e.: modification selon l'amendement Cotting), est acceptée par 64 voix contre 28 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur, Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Sigg (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 64.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Pillier A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 28.*

Se sont abstenus:

Buchmann (GL, PDC/CVP), Glardon (BR, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 8B (NOUVEAU)

Le Rapporteur. – Confirmation de la première lecture.

Le Commissaire. – Confirmation de la première lecture.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Tout comme lors de la première lecture et pour les mêmes raisons, j'ai déposé un amendement qui dit ceci: «*Une personne mineure peut déposer une demande de naturalisation à titre individuel dès l'âge de seize ans. Le consentement de son représentant légal est toutefois nécessaire*».

Comme vous vous souvenez, je m'étais basé sur les réponses qui avaient été données au rapport accompagnant l'avant-projet de loi portant révision de la loi sur le droit de cité fribourgeois et dans les réponses qui avaient été fournies par les communes et les différents organismes. Pour une limite à seize ans, il y avait douze réponses; pour dix-huit ans, il y en avait douze; pour quatorze ans, il n'y en avait que trois;

et contre toute limite d'âge, il n'y en avait que trois.

Je pense que c'est tout à fait logique que nous demandions quand même seize ans. Je ne pense pas qu'il y aura beaucoup de problèmes d'intégration et encore moins pour trouver une place d'apprentissage s'ils ont seize ans.

Jordan Patrice (PDC/CVP, GR). Concernant l'article 8b, le groupe démocrate-chrétien, dans une large majorité, s'en tiendra à la version de la première lecture pour les raisons que je vous avais déjà invoquées lors de celle-ci, soit les quatorze ans, version initiale proposée par le Conseil d'Etat.

Contrairement à M. Rossier, je pense à l'intégration des jeunes – je sais qu'il y pense aussi – mais qu'elle soit rapide dans le monde du travail. Je pense également, et il faut y penser aussi, à des personnes qui ont des conditions difficiles, soit des orphelins, qui auront ainsi plus de facilités d'intégration.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Im Namen der Freisinnig-Demokratischen-Partei bitte ich Sie, dem Änderungsvorschlag von Grossrat Jean-Claude Rossier zuzustimmen.

Im Bericht haben Sie gelesen, dass die Gemeinden zurückhaltend sind mit Einbürgerungsgesuchen von Minderjährigen. Es ist unterschwellig ein bisschen negativ dargestellt, aber die Gemeinden haben eben auch einen Grund, wieso sie diese Gesuche nicht gerne behandeln oder sogar zurückstellen. Denn die Erfahrung zeigt, dass Minderjährige, die nicht von der Familie begleitet sind, oft vorgeschoben werden. Es ist keine Lösung, wenn man an die Integration denkt, wenn man sagt, dann bürgern wir halt die Jungen ein und lassen die Familie, respektive die Eltern weg. Der Gedanke muss andersrum gehen. Wir müssen alles unternehmen, dass eben die Eltern auch so integriert sind, dass sie dem Gesuch zustimmen könnten oder im Gesuch auch einbezogen werden können. Deshalb ist die Lösung nicht, dass man die Jungen alleine integriert, sondern die Lösung ist, dass man die Familie

so betreut und aufdatiert, dass sie sich auch einbürgern lassen kann.

Das zweite Argument wegen 14 Jahren und nicht 16 Jahren ist, dass man auf dem Arbeitsmarkt bessere Chancen hat, eine Lehrstelle zu kriegen. Auch dieses Argument ist für uns nicht überzeugend. Es gibt keine Bedingung, dass man Schweizer Bürger oder Schweizer Bürgerin sein muss, um eine Lehrstelle oder eine Ausbildung, eine weiterführende Schule besuchen zu können. Wichtig ist, dass die jungen Leute gut ausgebildet sind, dass sie in der Schule ihre Ausbildung erhalten, die schulischen und die sprachlichen Kenntnisse und dazu der Wille, sich in der Lehre oder in der Schule einzusetzen zur Ausbildung. Im Gegensatz vielleicht zu meiner Vorrednerin, Kollegin Claudia Cotting, denke ich mir auch, dass Diskriminierungen bestehen, je nach dem, welchen Namen oder welche Hautfarbe man hat. Aber das wird nicht gelöst, in dem man die Schweizer Bürgerschaft gibt. Das müsste man irgendwie anders lösen, aber die Schweizer Bürgerschaft hat mit diesen Diskriminierungen nichts zu tun. Und in diesem Sinne haben die früheren Generationen, die eingebürgert worden sind, bewiesen, dass sie Ausbildungen erhalten. Wir haben in unserer Einbürgerungskommission sehr viele jungen Leute gehabt nach dem Abschluss der Ausbildung. Die konnten ihre Ausbildung machen, obwohl sie Ausländerinnen oder Ausländer waren. Also das ist für mich kein Argument, um die 16 Jahre nicht zu akzeptieren. Der Grosse Rat hat mit der Genehmigung der Integrationsbedingungen dem Einbürgerungsverfahren einen politischen Aspekt gegeben. In diesem Sinne bitte ich Sie, dem Antrag von Jean-Claude Rossier zuzustimmen und diesen Prozess konsequent weiterzuführen. Danke.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Concernant l'âge minimum pour pouvoir déposer une demande de naturalisation à titre individuel, on ne peut pas considérer uniquement un âge révolu du candidat ou de la candidate. Il faut absolument tenir compte du temps que prend la procédure, c'est-à-dire des mois. Le but étant d'intégrer de manière optimale les jeunes dans le milieu du travail, il faut faire en sorte qu'en déposant leur demande, ils puissent obtenir la citoyenneté suisse à la fin de leur scolarité obligatoire au moment où ils entrent dans la vie professionnelle.

C'est pourquoi nous soutenons la version initiale du Conseil d'Etat et privilégions l'âge de quatorze ans. Il y a là aussi une occasion à prendre pour limiter les risques de discrimination à l'embauche. Ne pas la saisir serait une erreur! Contrairement à ce que disait tout à l'heure M^{me} la Députée Feldmann, il y a de la discrimination à l'embauche pour les jeunes. J'ai la chance – mais est-ce une chance vraiment? – j'ai la chance de pouvoir constater ceci à nos permanences syndicales tous les jours. Il s'agit d'une réalité, M^{me} Feldmann, et pas d'une illusion!

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Notre groupe soutiendra à nouveau la version du Conseil d'Etat pour la version à quatorze ans.

Personnellement, je ne partage pas non plus l'avis de ma collègue députée Feldmann, parce que la pro-

cédure de naturalisation est longue et même si c'est souhaitable que les procédures se fassent pour toute la famille, c'est des fois pas possible. Des fois, il vaut mieux déjà qu'un jeune, qui est intégré, soit naturalisé et lui donner ses chances dans l'entrée dans le marché de l'emploi, d'autant plus que lors des démarches de naturalisation, les personnes peuvent également changer de nom; ce qui est également un avantage pour trouver un emploi.

Nous soutenons donc la version du Conseil d'Etat.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je crois que le deuxième argument de notre collègue Feldmann a déjà été commenté par les deux intervenants précédents; je n'y reviens pas.

J'aimerais juste revenir sur son premier argument, la volonté de pouvoir naturaliser toute la famille. Je crois que ce n'est pas tenir compte d'une différence de parcours de vie. Une famille arrive dans un pays; les parents, qui ont vécu de nombreuses années ou une grande partie de leur existence dans un pays tiers, ont une attitude différente vis-à-vis de la naturalisation que des jeunes qui sont ici depuis de nombreuses années, depuis leur plus tendre enfance et qui ont une autre relation au pays d'origine. L'intégration de toute la famille, oui; la naturalisation, le fait de les rendre Suisses, je crois qu'il y a une différence entre un enfant qui vit ici et dont c'est le pays pratiquement naturel et des parents qui ont encore un autre lien avec leur pays d'origine.

Le Rapporteur. Là encore, vous avez pu entendre trois membres de la Commission des naturalisations. Vous avez donc entendu la majorité de la Commission qui soutient la version du Conseil d'Etat, avec pour but visé de garantir qu'un enfant puisse obtenir la nationalité suisse dès la fin de sa scolarité obligatoire et donc avant le début de sa formation professionnelle. Voilà ce que je peux vous dire sur la position de la Commission, en majorité.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est très sensible au fait qu'il peut être très intéressant pour un jeune d'avoir un motif supplémentaire de bien faire entre quatorze et seize ans, puisque c'est pratiquement les deux ans que prend la naturalisation. C'est donc une garantie supplémentaire que pendant ces deux ans-là, le jeune en question sera moins tenté de faire des bêtises ou d'attendre ses seize ans. Je ferai un clin d'œil à mon collègue sexagénaire, M. Rossier: si à soixante ans on peut trouver que le temps passe vite, quand on a quatorze ans, deux ans, ça doit être terriblement long à attendre! Je crois qu'il faut aussi tenir compte de cela et le Conseil d'Etat vous demande de vous en tenir à sa version.

Le Président. Je vous donne lecture du nouvel amendement: «Une personne mineure peut déposer une demande de naturalisation à titre individuel dès l'âge de seize ans. Le consentement de son représentant légal est toutefois nécessaire».

– Au vote, l'amendement Rossier, opposé au résultat de la première lecture (i.e.: la version initiale du

Conseil d'Etat), est refusé par 66 voix contre 30 et 2 abstentions.

Ont voté oui:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 30.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 66.

Se sont abstenus:

Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP). Total: 2.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 10 – ART. 32A

Le Rapporteur. Confirmation du résultat de la première lecture.

Le Commissaire. Confirmation du résultat des premiers débats.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). Mon intervention concerne l'article 13 «décision de naturalisation par le Grand Conseil» et est surtout en rapport au débat qui a eu lieu lors de la première lecture quant à l'article 33, pour lequel le Grand Conseil a décidé de confier à juste titre les compétences des naturalisations communales au conseil communal. Certaines remarques m'ont interpellé et de nombreuses interrogations subsistent dans mon esprit. Ainsi, je souhaiterais l'avis de

M. le Rapporteur, qui est également le président de la Commission des naturalisations.

En substance, mes interrogations concernent la procédure pour les naturalisations cantonales, qui sont traitées dans l'article 13. Certains collègues défendant que le législatif communal reste compétent pour décider des naturalisations ont relevé que le maintien de sa compétence est en parallèle avec la compétence du législatif en ce qui concerne les naturalisations cantonales. Mais dites-moi quelle est donc notre compétence? Je m'explique. La Commission des naturalisations reçoit les demandes et les traite. Seuls les dossiers qui ont reçu un préavis positif de la part de la Commission sont transmis au Grand Conseil, qui les accepte, plutôt les avalise, sans débat aucun ou presque. Qu'en est-il des dossiers qui n'ont pas reçu la bénédiction de la Commission des naturalisations dans sa majorité? Pourquoi le Grand Conseil n'a-t-il pas la compétence de pouvoir aussi s'exprimer sur les dossiers refoulés par la Commission après avoir entendu la motivation de la Commission. Il convient de remarquer que chacun des dossiers transmis concerne des personnes qui habitent une commune de notre canton, dans laquelle habite peut-être aussi un membre de notre législatif cantonal. Ledit ou ladite député(e) pourrait alors apporter des éléments qui ont échappé à l'appréciation de la Commission des naturalisations.

Autre interrogation: j'imagine que chaque membre peut apporter son avis et que la Commission n'est pas toujours unanime pour former le préavis résultant de ses travaux, comme toute minorité, comme toute instance démocratique qui anime notre pays. Peut-être que le rapport de minorité de la Commission parlementaire dégagerait une adhésion majoritaire au sein de notre honorable instance législative? Si les adversaires au transfert des compétences des naturalisations du législatif à l'exécutif communal fustigent la proposition en demandant l'adéquation au principe cantonal, permettez-moi, chers collègues, de manifester mon embarras par rapport au fonctionnement actuel et au véritable pouvoir de notre honorable Grand Conseil en matière de naturalisation. J'espère vivement que la nouvelle loi, dont l'article 13, va modifier ce fonctionnement de manière à le rendre conforme aux principes démocratiques.

J'attends avec intérêt les explications et les réponses de notre rapporteur, qui, je le rappelle, est également le président de ladite Commission.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). J'aurais une brève remarque concernant les articles 17 et 17a, concernant la réception officielle, concernant l'idée d'organiser une réception officielle pour la remise de l'acte de naturalisation. Tout d'abord, on peut souligner que cette idée est bonne et permet une reconnaissance légitime des efforts entrepris par les candidats. Cependant, cette reconnaissance ne suffit pas. On ne peut pas saluer les efforts d'intégration d'un candidat seulement à la fin de la procédure. Il faut aussi faciliter cette intégration, lui permettre d'être atteignable et initier le processus. Si l'on considère que seules quelques communes organisent des cours d'instruction civique, on prend facilement conscience qu'il y a encore beaucoup de travail en la matière. Il ne s'agit là que d'un exemple. L'ac-

cueil des nouveaux arrivants souffre également d'un manque évident de dispositions concrètes. Il y a donc là des pistes intéressantes que notre groupe suggère au Conseil d'Etat d'investir, notamment, mais pas exclusivement, dans le règlement d'application.

Le Rapporteur. Oui, M. le Député Bachmann, je veux bien vous renseigner quant au fonctionnement de la Commission des naturalisations. Je n'ai pas du tout le même avis que vous. Le Grand Conseil a toutes les compétences pour poser des questions sur les décrets qui lui sont présentés. Par contre, les personnes qui ne sont pas dans les décrets, qui ont été reçues et auditionnées par la Commission, la Commission ne les refuse pas. Elle les avise simplement qu'ils ne remplissent pas encore les conditions de naturalisation, notamment parfois au niveau de la langue. On leur laisse un laps de temps pour qu'ils puissent approfondir ces connaissances. C'est de même, par exemple, pour les connaissances de nos institutions. On avise ces gens-là et ils peuvent se représenter. Parfois quelques mois après ou une année après, ils reviennent et on voit qu'ils ont pu parfaire leurs connaissances et là, on les intègre au décret. Mais quand on vous présente les décrets, tout le monde peut intervenir sur un dossier. Par rapport à la majorité, c'est vrai que parfois, on prend des décisions, oui on l'accepte ou non on ne l'accepte pas, on n'est pas toujours unanime, mais le député de la Commission peut en aviser son groupe. Le groupe pourrait intervenir dans nos séances pour dire qu'il refuse tel et tel parce qu'il n'a pas assez d'intégration. Mais là, on est en collégialité et on suit vraiment la Commission. Ensuite, pour M. Ganioz, on a déjà traité du sujet de la réception. La réception est voulue pour vraiment marquer un acte fort. On voit souvent que ces gens-là ont vraiment une profonde volonté de devenir Suisses et ils sont fiers de pouvoir avoir cette réception à laquelle ils peuvent participer. C'est un honneur pour eux. Quant aux cours, au niveau des communes, il est vrai que toutes les communes ne font pas des cours d'intégration ou de connaissance de nos institutions, mais l'Etat, par le Service des naturalisations, donne des cours pour tous les requérants organisés régulièrement à Grangeneuve.

Le Commissaire. Pour une fois que le commissaire du gouvernement peut dire que la question s'adresse au rapporteur, je n'ai plus rien à dire, M. le Président!

– Confirmation de la première lecture.

ART. 33

Le Rapporteur. La Commission, en majorité, maintient sa version bis et souhaite que ce soit le législatif communal qui soit compétent pour octroyer le droit de cité. Les arguments pour ou contre ont déjà été énoncés en première lecture, mais la Commission estime que l'acte de naturalisation doit être un acte fort et symbolique et non seulement administratif. Il est impératif pour cela de demander l'avis des citoyens et de ne pas seulement confier cette décision au conseil communal. Le droit de recours n'y change rien. Comme je vous l'ai déjà dit en première lecture, dans l'arrêt d'Emmen,

ce n'est pas le vote par le législatif qui pose problème, c'est le vote par les urnes. Je vous demande donc au nom de la majorité de la Commission de reconsidérer votre décision de la première lecture et de soutenir la version bis de la Commission. A mon avis, vouloir faire passer un acte aussi fort que l'octroi du droit de cité en catimini pour éviter des discussions en assemblée communale, c'est la politique de l'autruche. Faites confiance au peuple fribourgeois! Je suis sûr que si on leur posait la question, ils désireraient s'exprimer en matière de naturalisation.

Le Commissaire. D'abord une information suite à la question posée en première lecture par M. le Député Dorand pour savoir quelle était la pratique des autres cantons. Il y a 14 cantons en majorité alémaniques qui confient cette tâche à l'assemblée communale ou au législatif. Il y a 5 cantons qui le confient uniquement à l'exécutif communal: Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Berne, Neuchâtel et Vaud. Il y a des cantons qui laissent le choix aux communes: Appenzell Rhodes-Intérieures, Bâle ville, Schaffhouse et Soleure. Nidwald a des solutions mixtes. Donc, on voit que les pratiques sont vraiment laissées à la liberté d'organisation des cantons. Voilà pour l'information. Pour l'argumentation, je crois que ce qui est important, c'est que le Conseil d'Etat vous propose dans cette loi non pas de faire des naturalisations un acte administratif, ce qui rebute beaucoup de Suisses, mais d'en faire un acte politique. En le confiant à des élus, que ce soit des élus d'un législatif communal ou d'un exécutif communal, on ne peut pas dire que le peuple perde sa responsabilité, puisqu'il confie ce mandat à ses propres élus. Donc, je crois que dans ce sens-là, c'est faux de dire qu'on enlève quelque chose aux citoyennes et citoyens, sauf à penser qu'on n'a pas confiance dans les autorités qu'on a élus. Voilà pour l'instant mes premiers commentaires.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Je reviens sur l'amendement que j'avais déposé lors de la première lecture, que j'ai légèrement modifié et qui dit ceci à l'alinéa 4 (nouveau): «En matière d'octroi du droit de cité, seules les personnes disposant de la nationalité suisse peuvent se prononcer.» L'argumentaire, je l'avais déjà développé lors de la première lecture. Je peux vous le rappeler pour celles et ceux qui n'étaient pas présents. J'estime difficilement concevable qu'un Non-Suisse puisse donner son aval pour la naturalisation d'une autre personne, avec laquelle il pourrait avoir des liens d'amitié, de parenté ou autres. Je peux également rappeler, en tant qu'ancien membre d'un conseil communal, que chaque membre du conseil communal a le devoir et le droit de se récuser s'il y a un objet qui est traité et qui a un lien avec sa parenté directe ou indirecte. C'est dans ce sens que je vous propose de soutenir cet alinéa 4 (nouveau) par rapport à l'article 33.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Ich habe mich bereits anlässlich der ersten Lesung mit Überzeugung für die Variante der Kommission ausgesprochen, das heisst, es soll weiterhin die Gemeindeversammlung

oder der Generalrat sein, welcher über die Erteilung des Bürgerrechts entscheiden soll. Meine Hauptargumente waren einerseits, den Bürgerinnen und Bürgern ein urdemokratisches Recht nicht wegzunehmen, die Einbürgerung nicht als rein administrativen Akt zu banalisieren und schliesslich auch zum Missfallen der Kollegin Ursula Krattinger den Gemeinderat von einem übermässigen Druck von gewissen Gruppierungen innerhalb der Gemeinden zu entlasten, die sich ohne sachliche und objektive Argumente so oder so und immer wieder und ungeachtet des Systems jeder Art und Form von Einbürgerungen entgegenseetzen.

Nun, der jüngste Vorfall in meiner Wohngemeinde Wünnewil-Flamatt – Sie haben davon gelesen und gehört – wo die Gemeindeversammlung einer Familie die Einbürgerung verwehrt hat, hat natürlich für Furore gesorgt und auch zum Nachdenken Anlass gegeben. Die Diskussion wurde von einer kleinen Gruppierung, die sich seit Jahren konsequent gegen jede Form von Einbürgerungen wehrt, auf einer sehr emotionalen Ebene geführt. Es konnten zugegebenermassen kaum objektive und sachliche Argumente protokolliert werden. Im konkreten Fall hat wohl auch der Umstand, dass der Vater dieser Familie zu 100% eine IV-Rente bezieht, den Ausschlag für den negativen Entscheid gegeben. Natürlich haben auch die jüngsten Vorfälle im Unteren Sensebezirk im Zusammenhang mit den schlimmen Straftaten von ausländischen Minderjährigen das Ihrige dazu beigetragen. Ein Bürger der Gemeinde, das haben Sie vielleicht auch gelesen, hat nun beim Oberamt des Sensebezirks Rekurs eingereicht und verlangt vom Oberamt die Aufhebung dieses Versammlungsbeschlusses, weil er nach seiner Auffassung auf reiner Willkür und auf keinen sachlichen und objektiven Argumenten basiert. Es ist auch davon auszugehen, dass die Familie selber einen Rekurs einreichen wird. Hier nun also das Hauptargument all derjenigen, die schon anlässlich der ersten Lesung immer wieder betonten, dass es mit der Begründung eines Negativentscheids unter Umständen Probleme geben könnte. Hier bleibt im konkreten Fall allerdings abzuwarten, ob die zwar sehr emotional, aber immerhin doch im Grundsatz geführte und protokollierte Diskussion als Begründung nicht ausreichend ist. Trotz diesem Vorfall in meiner eigenen Gemeinde oder vielleicht gerade erst recht deswegen bleibe ich bei meiner ursprünglichen Meinung, dass wir den Bürgerinnen und Bürgern dieses urdemokratische Recht nicht wegnehmen sollten. Das würde doch heute in gewisser Weise einer Art Kapitulation vor unliebsamen Reaktionen und Meinungen von Bürgerinnen und Bürgern gleichkommen, was es doch einfach nicht sein kann. Aus Angst vor heiklen Entscheidungen der Bevölkerung, die vielleicht auch schwierig zu begründen oder zu verstehen sind, die Einbürgerung zum mehr oder weniger administrativen Akt zu degradieren und die Bürgerinnen und Bürger in gewisser Weise zu entmündigen, dürfen wir nicht zulassen.

Allerdings muss in einzelnen Gemeinden auch ein gewisses Umdenken in der Art und Weise der Präsentation der Einbürgerungen stattfinden. Haben die Leute selber an der Gemeindeversammlung nicht die Möglichkeit, persönlich zur Versammlung zu sprechen, und haben die Gemeindebürger nicht die Möglichkeit, per-

sönlich und direkt Fragen an die Kandidaten zu stellen, so ist das sicher für eine sachliche und objektive Diskussion alles andere als förderlich. Auch wäre im Vorfeld der Einbürgerung eine Begleitung der Einbürgerungswilligen durch eine Bürgerin oder ein Bürger der Gemeinde denkbar, welche dann als eine Art Fürsprecherin oder Patin an der Versammlung in Erscheinung treten könnte.

Des Weiteren möchte ich darauf hinweisen, dass ungeachtet der Entscheidung, die wir hier im Artikel 33 treffen, im Artikel 34 die Bestellung einer Einbürgerungskommission auf jeden Fall verlangt wird. Auch das wird meines Erachtens dazu beitragen, dass gewisse Diskussionen an den Versammlungen selber wesentlich sachlicher und objektiver ablaufen werden. Ich werde somit, wie die grosse Mehrheit meiner Fraktion, weiterhin die Version der Kommission unterstützen und bitte Sie, dasselbe zu tun.

Jordan Patrice (PDC/CVP, GR). Notre groupe a eu un débat nourri au sujet de cet article, qui a déjà bien fait user de la salive. Pour ma part, en tant que conseiller communal, la solution la plus simple serait la version du Conseil d'Etat avec le droit de cité octroyé par le conseil communal sur préavis d'une commission et qui bien sûr nous enlève le souci d'une argumentation irréprochable afin d'éviter toutes sortes de questions difficiles lors de l'assemblée de la part de citoyens. Mais je vous avoue que je ne conçois pas la démocratie de cette manière, surtout pour un acte aussi important que l'octroi du droit du cité. De l'avis d'une évidente majorité du groupe démocrate-chrétien, cet acte doit rester un acte politique et par conséquent le citoyen ne doit pas en être écarté. Lors d'une demande de droit de cité, le conseil communal et la Commission des naturalisations ont en main un dossier avec toutes les informations utiles au sujet du requérant. Et étant le premier filtre de par leur proximité, ceux-ci doivent s'enquérir de l'intégration, de la connaissance de la langue, du comportement. Et en commission cantonale, je peux vous affirmer que nous voyons les communes qui font correctement leur travail ou non et vous seriez bien étonnés du résultat. Sans trop me répéter, je vous rappelle qu'un droit de recours sera introduit et que, pour un refus, il faudra en argumenter les raisons. Si le requérant remplit les conditions et que le conseil en fait clairement état, je ne pense pas voir arriver tous les problèmes décriés par certains. Laissons ce droit aux citoyens. Donc, au nom d'une majorité du groupe démocrate-chrétien, je vous demande de soutenir la version de la Commission.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV). Lors de la première lecture, j'avais soutenu que la décision d'acquisition du droit de cité devait être prise par l'assemblée communale respectivement par le conseil général. Depuis lors, il y a malheureusement eu un cas en Singine où une assemblée communale a refusé une naturalisation. Vous vous en doutez bien, cela m'a fait une nouvelle fois réfléchir à cette question. Mais malgré cet épisode, aussi regrettable soit-il si la décision devait reposer sur des critères totalement subjectifs, il n'en demeure pas moins que dans la quasi-totalité des cas,

dans notre canton, il n'y a pas eu de refus arbitraire, même dans une assemblée communale. Pourquoi dès lors avoir peur de la démocratie et ne pas faire confiance à cette assemblée communale, voire au conseil général. Cela est d'autant plus étonnant lorsque cette méfiance vient de la part de milieux qui d'ordinaire, critiquant un manque de démocratie lorsque des décisions sont prises par les exécutifs, se prononcent pour une participation plus large du peuple dans de nombreux domaines. Si l'on considère que la décision d'octroi du droit de cité est un acte politique fort – on vient de l'entendre de la part du commissaire du Gouvernement – la décision doit à mon avis être prise par l'assemblée communale ou par le conseil général. Ne banalisons pas cette démarche, qui compte beaucoup, qui compte énormément dans la vie de celui qui la fait. C'est vrai, il y a un risque de dérapage. C'est une crainte sous-jacente chez beaucoup d'entre nous. Mais ce risque est faible et, à mon avis, il est nul de par le fait même maintenant qu'il y a cette existence du droit de recours, qui n'existait pas auparavant et qui fera éviter manifestement ces décisions arbitraires. Je continuerai donc à soutenir la proposition de la Commission, une proposition qui correspond d'ailleurs à une longue tradition cantonale, qui a fait ses preuves et, on vient de l'entendre également par le commissaire du Gouvernement, qui existe dans la grande majorité des cantons.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der SVP hat den Gesetzesentwurf, insbesondere aber den Artikel 33, erneut sehr ausgiebig diskutiert. In dieser Debatte sind wir zum einstimmigen Entschluss gekommen, an unserer Meinung, wie in der ersten Lesung vertreten, festzuhalten. Das heisst, unsere Fraktion wird hier und heute die Version der Kommission befürworten und unterstützen, damit auch weiterhin die Gemeindeversammlung oder der Generalrat über die Erteilung des Gemeindebürgerrechtes entscheiden kann.

Wir denken, eine Begründung bei einer allfälligen Ablehnung, wie es letzthin passiert ist, sollte machbar sein. Bei grösseren Gemeinden ist das Bekanntmachen oder das Vorstellen der Kandidaten vor der Legislative eine organisatorische Angelegenheit. Dem Argument, wir kennen diese Leute ja nicht, kann auf verschiedene Arten entgegengewirkt werden.

Meine Damen und Herren Grossrätinnen und Grossräte, die Legislative unserer Gemeinden ist die Urzelle unserer kantonalen und schweizerischen Demokratie. Wir dürfen unseren Mitbürgerinnen und Mitbürgern der Basis nicht immer mehr Rechte, die traditionell im Volk stark verankert sind, wegnehmen, sie vor den Kopf stossen, so dass dann oft beim Souverän die Meinung herrscht, die in Freiburg machen ja gleichwohl, was sie wollen. Gleichzeitig verlangen und erwarten Sie, liebe Kolleginnen und Kollegen, wie wir auch, dass sich unser Fussvolk, wie man so schön sagt, möglichst für die lokale, kantonale oder gar schweizerische Politik interessiert. Wer von uns allen in diesem Saale erhofft sich nicht, dass gerade diese Basis, unser Volk, sich an den Abstimmungen beteiligt und sich bei Wahlen, auch bei den bevorstehenden, für welche Partei auch immer, an die Urne begibt um dort die Politiker oder die Kandidaten zu wählen, von denen es eine möglichst gute

Vertretung seiner Anliegen, Wünsche und Meinungen erhofft. In diesem Sinne ermuntere ich Sie, sich für die Beibehaltung der Gemeindeversammlung oder des Generalrates als zuständige Behörde für die Erteilung des Gemeindebürgerrechtes zu entscheiden.

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). Concernant l'article 33 alinéa 1, lors de la première lecture, la question de savoir quelle autorité décide de l'octroi du droit de cité a longuement été débattue. Dans la discussion, deux points sont ressortis avec force: premièrement le devoir de motivation en cas de refus et deuxièmement la protection des données, le refus de l'arbitraire. Dans les deux cas, le choix de l'assemblée communale comme autorité d'octroi pose problème voire pose des problèmes insolubles. L'arrêt «Emmen» fixe une obligation, celle de motiver un refus. Dans le cas où l'assemblée communale est l'autorité qui décide, on peut tout à fait imaginer que des citoyens disent non sans débattre, sans donner d'arguments, ce qui d'ailleurs n'est pas illégal. On se retrouverait donc dans une situation où l'on ne pourrait dire qu'une chose au candidat débouté: «C'est non parce que c'est comme ça.» – ce qui dans l'optique de l'arrêt «Emmen» est dans ce cas-là illégal. Ou alors, il faudrait confier la tâche pour le moins délicate à un secrétaire communal par exemple d'aller fouiller le passé du demandeur pour y trouver peut-être de quoi justifier le refus, ce qui est en contradiction complète avec le souci de protection des données. Dans ce même cas de figure ne resterait donc plus qu'une solution, celle d'établir un dossier à charge sur la base d'une enquête orientée dès le départ, ce qui relève de l'arbitraire le plus caractérisé. L'idée de convoquer à nouveau l'assemblée communale pour motiver le refus procéderait des mêmes intentions. D'ailleurs, la multiplication des convocations d'assemblées pour un simple examen de candidature, ne serait-ce que cela, serait pour le moins fastidieuse voire tout simplement impossible pour la plupart des communes. En confiant l'autorité de décision au conseil communal, on enjambe toutes ces difficultés d'un seul pas. On ne peut pas parler de délit démocratique en choisissant cette solution. Les conseils communaux sont élus par les citoyennes et les citoyens. On ne peut pas non plus invoquer un manque de confiance envers la population en donnant la préférence aux exécutifs communaux. Notre devoir est d'aboutir à une loi simple, efficace et pratique et c'est ce que l'on attend de nous. Donc, sur cet alinéa, nous nous déterminons en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat.

Concernant l'amendement à l'article 33 alinéa 4, l'amendement proposé retire aux étrangers bien intégrés et désireux de participer à la vie politique de nos communes le droit de se prononcer en matière de droit de cité, ceci alors que, comme l'a précisé le commissaire en première lecture, notre Constitution leur permet d'être présidents de commune. C'est pour le moins ambigu voire illogique. C'est vrai, la Constitution n'interdit pas l'amendement. Elle ne précise rien. Pourquoi dès lors chercher à se fermer en exploitant un vide? Pourquoi frapper d'interdit des personnes qui s'investissent pour la collectivité? Il faut imaginer le signal négatif que l'on enverrait si nous acceptions l'amendement. Nous reprendrions d'une main les

droits que nous avons accordés de l'autre, ce qui n'est pas pensable, ce qui n'est pas responsable. Si nous avons la prétention d'exiger des étrangers qui vivent parmi nous une intégration réelle, on ne peut pas leur présenter comme perspective des droits sélectifs. Nous nous déterminerons donc contre l'amendement.

Aeby-Egger Nicole (*ACG/MLB, SC*). Le groupe Alliance centre-gauche soutient à nouveau la version du Conseil d'Etat et ce n'est pas par manque de confiance envers le peuple. Ce n'est pas cela qui nous incite à soutenir cette version, ni parce que cette démarche minimise le rôle du peuple. Mais c'est une question de voie de recours, comme on l'a vu, et une question d'argumentation d'un éventuel refus. Donc, c'est vraiment une question de bon sens. Lorsqu'on vote une loi, il faut également penser à son application. Notre groupe ne soutient pas non plus l'amendement du Député Rossier. En effet, ce sont les personnes élues à la Commission de naturalisation qui donnent un préavis. Si le législatif trouve qu'une personne peut remplir ce rôle, c'est qu'il lui fait confiance et qu'elle remplit les conditions d'éligibilité pour le remplir. Donc, nous vous demandons de soutenir la version du Conseil d'Etat.

Vonlanthen Rudolf (*PLR/FDP, SE*). Ich gehe mit der Kommission einig, dass weiterhin die Gemeindeversammlung oder der Generalrat für die Erteilung des Gemeindebürgerrechtes zuständig sein soll. Diese heute gängige Praxis hat sich bewährt, werden doch jedes Jahr in unserem Kanton über 400 Einbürgerungen vorgenommen. Wer sich einbürgern lassen will, hat sich der Diskussion der Gemeindeversammlung, somit seinen Mitbürgerinnen und Mitbürgern zu stellen. Es muss doch niemand Angst haben vor seinem Volk. Daher kann ich den Vorschlag des Staatsrates nicht so ganz verstehen. Wenn wir die Gesetze weiterhin so verwässern, wie wir es heute wollen, dann kann bald jeder Interessierte das Bürgerrecht in der Migros erkaufen. Gerade die Entscheide der Gemeindeversammlung von Wünnewil-Flamatt haben gezeigt, dass der Bürger sehr wohl die nötigen Unterschiede ziehen kann. Zwei Anträge des Gemeinderates wurden angenommen, einer abgelehnt. Schweizer Bürger darf werden, wer bereit war, sich zu integrieren, sich für unsere Gesellschaft einzusetzen, die Gesetze zu achten, unsere Kultur und Traditionen hoch zu halten, unsere Rechten und Pflichten zu übernehmen. Schweizer Bürger soll werden, wer sein neues Land lieb gewonnen hat. Diesen Umstand soll weiterhin die Gemeindeversammlung beurteilen. In diesem Sinne unterstütze ich die Version der Kommission.

Ridoré Carl-Alex (*PS/SP, SC*). Cette question entre acte politique et acte administratif est selon moi un faux débat. Pour s'en convaincre, il convient de s'interroger sur notre rôle à nous comme assemblée. Notre rôle ne doit pas être selon moi de jouer un principe démocratique contre l'autre, mais notre rôle doit être de trouver une solution permettant de concilier l'ensemble des principes démocratiques. Et comme j'aime à le dire, la voiture Démocratie ne peut pas fonctionner

en roulant sur une seule roue. Elle doit fonctionner en roulant sur ses quatre roues, qui sont effectivement le suffrage universel par le peuple, mais aussi la séparation des pouvoirs, le fédéralisme et les droits constitutionnels garantis par notre Constitution fédérale. En ce sens donc, je disais, la question de l'acte administratif ou politique est un faux débat, car, comme l'a très justement rappelé le commissaire du Gouvernement tout à l'heure, la solution qui vous est proposée par le Conseil d'Etat permet de concilier les deux pôles, à savoir le fait que le conseil communal est un organe politique, qu'il est élu par le peuple, démocratiquement, qu'il a une légitimité démocratique incontestable. Mais en plus de cela, il a la faculté de répondre aux autres principes démocratiques, qui sont l'interdiction de l'arbitraire et le droit à des décisions motivées. En ce sens-là, dans la mesure où nous cherchons à concilier les différents principes démocratiques, et non pas à les jouer l'un contre l'autre, je vous invite à soutenir la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Zurkinden Hubert (*ACG/MLB, FV*). Lassen Sie mich noch zwei Überlegungen machen, vielleicht auf deutsch und auch noch mit etwas anderen Worten. Einfach noch einmal zu diesem Argument, dass man quasi ein demokratisches Recht aus den Händen geben würde. Das ist einfach nicht richtig, Kollege Boschung und Kollege Vonlanthen. Wir delegieren ein demokratisches Recht an eine andere Instanz, an eine Kommission, in der alle Parteien sind und an die Exekutive. Wir machen dies mit x anderen Aufgaben, die wir delegieren. Wenn wir sagen, das muss die Gemeindeversammlung oder der Grossrat entscheiden können, alles muss er entscheiden können, dann bräuchten wir ja keine Exekutiven mehr.

Was geben wir denn weiter, was delegieren wir? Wir delegieren eine Aufgabe, die weder ein grosser Rat noch eine Gemeindeversammlung leisten kann. Ich war in der Einbürgerungskommission in der Stadt Freiburg. Wir haben die Einbürgerungsgesuche geprüft, die Leute zurückgestellt, manchmal zweimal, manchmal dreimal. Und wenn wir, meistens einstimmig mit allen Parteien, der Meinung waren, jetzt kann man diese Person einbürgern, dann haben wir grünes Licht gegeben. Es ist unmöglich, dass eine Gemeindeversammlung eine solche Arbeit leisten kann. Und wenn eine Gemeindeversammlung nach dieser Prüfung einer Kommission kommt und sagt, nein, diese Person wollen wir nicht, dann ist das einfach reine Willkür.

Also das erste, wir geben die Demokratie nicht aus der Hand, sondern wir übertragen sie an eine übergeordnete, demokratisch legitimierte Instanz.

Das zweite, mein Vorredner hat es gesagt, es gibt keine absolute Demokratie. Man kann nicht demokratisch einfach alles entscheiden. Wir haben eine Bundesverfassung, die sieht in Artikel 8 das Diskriminierungsverbot vor. Man kann doch nicht sagen, so, jetzt entscheidet das Volk, dass man Leute diskriminiert, dass man Willkürentscheide fasst. Demokratie und rechtsstaatliche Prinzipien müssen Hand in Hand gehen, sonst ist auch die Demokratie gefährdet. Und damit die Demokratie funktioniert und die Rechtsstaatlichkeit gewährt ist, ist dieser Vorschlag, dass man die Einbürgerung an

die kompetenten Gremien weiterdelegiert, richtig und auch demokratisch vertretbar.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). J'ai déjà eu l'occasion de me prononcer lors de la première lecture sur ce douloureux problème exécutif/législatif communal. Je découvre aujourd'hui la relativité de la notion de démocratie, qui peut se conjuguer à géométrie variable. Je voudrais cependant dire que c'est faux de croire que l'exécutif communal est une simple chambre d'enregistrement au sens d'une administration. Je comprends parfaitement qu'il est difficile de concevoir qu'un acte de l'importance d'une naturalisation puisse être relégué au stade d'une simple décision. Mais je crois qu'il faut quand même que l'on se range à la réalité des choses. Nous avons maintenant l'obligation de motiver un refus d'octroi de la naturalisation. Or, une autorité législative, par définition, détient un pouvoir souverain. Et qui dit pouvoir souverain, dit fait du prince, donc non-obligation de motiver. Comment voulez-vous, dans le cas de Schmiten, comme l'a relevé le collègue Bourgknecht, motiver une décision en disant tout simplement: le peuple ou les représentants directs du peuple l'ont refusé? Le conseil communal a le devoir, lorsqu'il examine une telle demande, pour trouver les motivations qui pourraient le conduire à refuser la naturalisation, d'aller fouiller dans le passé de la personne qui se présente à la naturalisation. Et pour ce faire, il doit probablement aller chercher dans des éléments qui pourraient concerner non seulement la personne elle-même, mais aussi son entourage, et pourrait découvrir des choses qui concernent d'autres personnes, qui n'ont absolument rien à voir avec la procédure. Là, le conseil communal est fondé de motiver sur la base d'éléments qui ne seront pas livrés en pâture à la population, aux journalistes, à la presse, etc. Je sais que c'est difficile d'admettre que l'on passe d'une tradition séculaire qui veut que ce soit toujours le peuple qui se prononce sur une question comme celle-ci et par lui ses représentants les plus directs, mais il faut se ranger à l'évidence. Le conseil communal est une autorité élue. C'est une autorité qui est consciente des devoirs de sa charge, qui représente le peuple au plus près de sa conscience et qui, lorsqu'il commet un acte de naturalisation, ne se contente pas simplement d'une avalidation par décision purement administrative, mais prend toutes les prérogatives qui lui sont dévolues de par la loi et de par la Constitution et fait cet acte en toute connaissance de cause. C'est pour cela que je vous prie de considérer la première version (donc celle à laquelle d'ailleurs le Conseil d'Etat avait souscrit et à laquelle notre chambre s'était ralliée), de la maintenir tout en vous assurant qu'il ne s'agit pas du tout ici d'amoinrir le processus démocratique.

Studer Albert (*ACG/MLB, SE*). Ich bin überrascht ob all den Voten, die der Gemeindeversammlung ein Recht zusprechen, dass ihr eigentlich gar nicht obliegt. Eine Einbürgerung hängt von ganz klaren Kriterien ab. Sind diese erfüllt, kann auch die Gemeindeversammlung die Einbürgerung nicht ablehnen. Die Rekurse werden dies bestätigen, dies ist zumindest meine Überzeugung. So gesehen ist die Abstimmung über eine

Einbürgerung reine Folklore und müsste aus Respekt vor den Einbürgerungswilligen abgeschafft werden. In diesem Sinne bitte ich Sie, die Version des Staatsrates voll zu unterstützen.

Ackermann André (*PDC/CVP, SC*). J'interviens ici à titre personnel et au nom aussi d'une minorité de mon groupe démocrate-chrétien. A mes yeux, toutes nos discussions se résument à répondre à la question: peut-on prendre le risque de certaines dérives en confiant cette décision à l'autorité législative? Et ces risques sont bien réels, beaucoup d'intervenants ce matin les ont rappelés, ont rappelé les événements qui sont survenus dans le district de la Singine dernièrement. Mais on pourrait aussi citer d'autres exemples, en particulier dans le district de la Glâne.

Pour moi, la réponse est clairement non. Nous n'avons pas le droit de prendre un tel risque. N'oublions pas que derrière chacune de ces décisions se joue le destin d'une famille, de femmes et d'hommes qui ont, le plus souvent forcés par les circonstances, dû reconstruire leur existence. Je préfère donc le sacrifice tout relatif d'un tout petit peu de démocratie s'il permet d'éviter certaines dérives pouvant avoir des conséquences graves au plan humain.

Je recommande donc au Grand Conseil, à vous, chers collègues, de suivre la voie de la sagesse entamée lors de la première lecture et de confirmer la version du Conseil d'Etat.

Fasel Josef (*PDC/CVP, SE*). J'ai une question de compréhension concernant l'amendement de M. Rossier. Nous venons de voter, il n'y a pas longtemps, la nouvelle Constitution. Et je me pose la question si cet amendement est compatible avec la Constitution, si par le biais d'une loi on peut effectivement modifier un article de la Constitution. J'aimerais entendre les juristes à ce niveau-là.

Waeber Emanuel (*PDC/CVP, SE*). Zwei Punkte möchte ich in die Diskussion mit einbringen und möchte Sie erwärmen, diese Punkte auch bei Ihrer Entscheidung mit zu berücksichtigen.

Erster Punkt, denken Sie an die Strukturen in unserem Kanton. Wir haben 75% unserer Gemeinden, 128 Gemeinden, mit einer Einwohnerzahl bis 1500 Personen. Wir haben im Jahre 2005 auf kantonaler Ebene etwas über 800 Einbürgerungen. Die Mehrheit dieser Einbürgerungen wurde in der Mehrheit dieser Gemeinden bis 1500 an der Anzahl durchgeführt. Und dies ist, meine Damen und Herren, reibungslos geschehen.

Der zweite Punkt, und der scheint mir der wichtigste Punkt zu sein. Ebenfalls in der ersten Lesung habe ich dies vermisst. Wir haben nie über die Betroffenen diskutiert. Wir haben nie die Sicht der Betroffenen angeschaut. Ich hatte die Möglichkeit, mit Betroffenen zu sprechen, mit Einbürgerungswilligen. Und ich hatte bei drei Fällen die Möglichkeit festzustellen, dass sich diese Personen auch präsentieren wollen, nicht nur vor dem Gemeinderat oder vor der Kommission, aber auch vor der Gemeindeversammlung. Sie haben mir bestätigt: Wir wollen uns integrieren. Wir wollen uns einbürgern, die Familie, wir sind aktiv in der Gemeinde,

und wir wollen uns präsentieren können. Und es gibt, lieber Kollege Zurkinden, keine absolute Demokratie, höchstens eine direkte oder indirekte Demokratie, aber geben wir ihnen doch auch die Möglichkeit, sich zu präsentieren. Ich danke für die Aufmerksamkeit.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (*ACG/MLB, SE*). Die Medien spielen in der heutigen Gesellschaft eine sehr wichtige Rolle in der Meinungsbildung. Kollege Borschung hat es in seiner Stellungnahme erwähnt, dass wohl auch im Fall Wünnewil-Flamatt die Vorfälle im Unteren Sensebezirk und ihre Mediatisierung, die in Tat und Wahrheit eine verschwindende Minderheit von ausländischen Jugendlichen betreffen, zur Ablehnung der einen Einbürgerung geführt haben. Meine Gemeinde, der Gemeinderat der Gemeinde Schmitten, hatte entschieden bei der letzten Gemeindeversammlung, genau aus diesen Gründen das Traktandum zu streichen und keine Einbürgerungen vorzuschlagen. Bei Einbürgerungen besteht immer die Gefahr der Emotionalisierung und dabei auch die Gefahr von Entscheidungen aufgrund fehlender stichhaltiger, auf die geltenden Gesetze abgestimmter Argumente. Aus diesem Grund bitte ich Sie, die Version des Staatsrates zu unterstützen.

Clément Pierre-Alain (*PS/SP, FV*). Visiblement, nous sommes dans un dilemme et nous nous rendons bien compte qu'il n'est pas égal de traiter des lois relatives à des questions matérielles ou à des questions humaines et c'est de ça qu'il s'agit.

Il est évident que si j'interviens, c'est pour vous engager à soutenir la version initiale du Conseil d'Etat. Je ne vais pas répéter les arguments qui ont été présentés. J'en ajouterai quand même un. J'ai entendu une envolée lyrique extraordinaire liée à la problématique de la démocratie directe mettant en évidence un principe que nombre d'entre vous veulent préserver. Mais j'aimerais quand même vous signaler qu'à l'heure actuelle déjà, ce principe n'existe plus, puisque dans les cités du canton qui connaissent des conseils généraux, ce n'est déjà plus l'assemblée du peuple qui siège, c'est déjà une assemblée choisie par le peuple, dont personne n'a contesté la légitimité, qui se prononce sur la base d'un rapport travaillé préalablement par une commission. Nous devons également régler la question de l'égalité de traitement et nous devons tenir compte, comme cela a été rappelé, de l'arrêt du Tribunal fédéral et nous adapter à cette nouvelle situation.

En ce qui concerne l'amendement présenté par notre collègue M. Rossier, et là j'apporte un élément de réponse qui me paraît évident, c'est que la Constitution nouvelle de notre canton, largement votée par le peuple, a permis à des citoyens étrangers d'être candidats, et donc d'être élus, tant aux conseils communaux qu'aux conseils généraux. Est-il question, à mon avis plutôt non, de créer des élus de deuxième division? Les règles usuelles de la récusation existent déjà et, à notre avis, elles sont largement suffisantes pour nous permettre de refuser cet amendement.

Le Rapporteur. Il est bien clair que je ne vais pas répondre à tous les intervenants, mais j'ai quand même

quelques commentaires à faire, notamment par rapport à l'intervention du député Boschung, qui nous a expliqué le système démocratique de l'assemblée communale. Je crois que c'est très bien que les citoyens aient pu s'exprimer dans ce cas-là. Imaginez la pression sur le conseil communal en cas contraire! Pour ce qui est du manque de fonctionnement du processus du droit de cité, je pense que les commissions des naturalisations qui seront à l'article 34 devront être bien informées par le Service sur la façon de procéder. Mais là, il y aura un règlement d'exécution de la loi.

Ensuite, à M. le Député Ganiot: le devoir de motivation reste avec le législatif. S'il y a une décision qui n'est pas motivée, il peut y avoir un recours au préfet, qui, lui, tranchera si cette décision de la commune est valide ou pas. Il ne faut quand même pas oublier qu'à l'alinéa 3, on précise que le Conseil d'Etat doit préciser les règles relatives au traitement de la demande et de la motivation de décision. Donc, on dit vraiment comment cela doit être fait. Je pense que le syndic doit informer l'assemblée qu'il doit y avoir une motivation pour qu'un refus soit accepté.

Maintenant, juste peut-être avec un petit peu d'humour pour répondre à M. Ridoré, chez moi, sur ma voiture, j'ai cinq roues parce que j'aime bien avoir une roue de secours.

Ensuite, à M^{me} Schnyder: la Commission des naturalisations fouille déjà dans les dossiers. On a des dossiers très épais, où on a vraiment des éléments très concrets. Si, je prends un exemple ici, nous, la commission du Grand Conseil, on a ces dossiers-là; si en plenum, il y avait une question, je peux vous garantir que moi, comme rapporteur, je n'irais jamais sortir les éléments qui sont sous la protection des données. Je répondrais aux questions de façon à ce que la protection des données soit garantie pour les requérants.

A M. Clément, avec le conseil général: mais le conseil général reste le législatif, le représentant du peuple, avec huitaine membres peut-être, mais c'est le législatif; ce n'est pas l'exécutif!

Finalement, en rapport avec l'amendement de M. Rossier, à l'alinéa 4, puisqu'il a déjà présenté son amendement, la Commission ne soutiendra pas son amendement. La Commission ne souhaite pas limiter le droit aux seuls citoyens suisses.

Le Commissaire. Je terminerai par la dernière remarque et la question qui a été déposée par M. le Député Fasel. Je crois qu'en première lecture, nous avons déjà eu l'occasion de dire que la Constituante a donné le droit de vote et d'éligibilité plein et entier à tous les étrangers qui habitent la commune depuis cinq ans au moins et il n'y a aucune trace de discussion sur une restriction de ce droit; en tout cas, on n'en a pas parlé. Après avoir demandé au secrétaire général de la Constituante de ressortir tous ces textes, il n'y a aucune trace. Donc, j'ai vraiment le sentiment, comme on l'a dit en première lecture, que si un étranger qui a le droit de vote et d'éligibilité dans les communes se voyait exclure par cette loi de ce droit, s'il faisait un recours, il n'y aurait, à mon avis, aucune hésitation sur l'issue du recours. En l'état de la Constitution, c'est très difficile, voire impossible de limiter ce droit!

Pour revenir sur l'autre débat, je crois que c'est important de dire que les sensibilités – on l'a vu – sont très différentes d'un canton à l'autre, voire d'une partie d'un canton à l'autre. Il faut rappeler quand même qu'on a quatre étages de décision: deux étages au niveau communal, puisqu'on introduit maintenant l'obligation d'avoir les commissions des naturalisations, qui n'étaient pas obligatoires. Donc, on a deux étages communaux et deux étages cantonaux, on en a assez parlé.

D'ailleurs, cela répond en partie à la remarque de M. le Député Jordan, qui dit que la Commission constate que dans certaines communes, l'examen peut être lacunaire. C'est justement pour corriger cet examen lacunaire que nous imposons les commissions des naturalisations.

Le Conseil d'Etat a simplement voulu simplifier le travail devant la nouvelle exigence de motivation. C'est un hasard qu'on ait eu ce cas qui vient d'être expliqué par plusieurs députés, mais c'est un hasard intéressant, parce qu'on a montré justement que ce que le Conseil d'Etat craignait peut se réaliser très rapidement. Je crois qu'il n'y a aucune volonté ici, dans ce Grand Conseil, de multiplier les recours, voire les doubles recours, suivant ce que le préfet de la Singine décidera, etc. C'est pour éviter toutes ces perturbations de la vie politique que nous avons proposé cette simplification en proposant justement de donner à un exécutif élu, je répète – cela a été dit par plusieurs députés – cette légitimation à préavis, à l'intention du canton, une éventuelle naturalisation. Pour le Conseil d'Etat c'est impensable que le fait de confier cette charge à une autorité exécutive élue dans une commune soit comparé à une dégradation. Je ne vois pas la motivation qui permette de dire cela.

On a dit que le Conseil d'Etat avait peu de confiance dans les assemblées communales; c'est bien le contraire. Ici, le Conseil d'Etat a défendu souvent, notamment dans le cadre des fusions, la pleine et entière responsabilité des communes, des assemblées communales en ne voulant pas notamment qu'on vote aux urnes après une décision de l'assemblée communale. Donc, il n'y a aucune volonté du Conseil d'Etat de limiter les attributions de l'assemblée communale. Je répète qu'il y a une volonté de simplification, de clarification et d'empêcher tous ces recours.

Je crois que le Conseil d'Etat demande à la majorité qui a soutenu sa version en première lecture de la confirmer. Je crois que c'est une pas important que nous ferions dans la clarification et dans la simplification des procédures.

Au vote, le résultat de la première lecture (i.e. la version initiale du Conseil d'Etat), opposé à la proposition de la commission (projet bis) est confirmé par 51 voix contre 45 et sans abstentions.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat: Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP),

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 51.*

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnécht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 45.*

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Au vu de la prise de position du sexagénaire conseiller d'Etat Corminbœuf – nous avons la chance en plus d'être de la même année mais pas du même mois et je sais que nous sommes pugnaces et tenaces – je retire mon amendement concernant l'article 33 al. 4.

– L'amendement Rossier concernant l'article 33 al. 4 est retiré par son auteur.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 34 à 44A (NOUVEAU)

– Confirmation de la première lecture.

ART. 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Troisième lecture

ART. 1

ART. 8A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Confirmation du résultat de la deuxième lecture.

Le Commissaire. Confirmation du résultat de la deuxième lecture.

– Au vote, le résultat de la deuxième lecture (i.e.: la version initiale du Conseil d'Etat), opposé au résultat de la première lecture (modification selon l'amende-

ment Cotting), est accepté par 57 voix contre 28 et 1 abstention.

Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnécht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 57.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 28.*

S'est abstenu:

de Reyff (FV, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Confirmation du résultat de la deuxième lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 71 voix contre 18. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP),

Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 71.*

Ont voté non:

Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 18.*

S'est abstenue:

Peiry C. (SC, UDC/SVP). *Total: 1.*

Elections

(Résultat du scrutin organisé en cours de séance)

6 membres de la Commission consultative des transports

Bulletins distribués: 93; rentrés: 93; blancs: 0; nuls: 0; valables: 93; majorité absolue: 47.

Sont élu-e-s *M^{me} et MM. Moritz Boschung*, à Guin, et *Bruno Fasel*, à Schmitten, avec 90 voix chacun, *Dominique Corminbœuf*, à Domdidier, avec 88 voix, *Edgar Schorderet*, à Marly, avec 84 voix, *Claudia Cotting*, à Senèdes, avec 75 voix et *Joseph Binz*, à Saint-Antoine, avec 68 voix.

Il y a 15 voix éparées.

- La séance est levée à 12 heures.

Le Président:

Jacques Morand

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire parlementaire*